



COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal

Du 30 juin 2025 (18h30)

À ISSERTEAUX

Approuvé par le Comité Syndical le 29 septembre 2025

Le 30 juin 2025 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle des Fêtes d'Isserteaux, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Daniel MEURINE est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2025 a été approuvé par l'assemblée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, LAFAYE Patrice, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, ROULIN Franck, GRENET Daniel, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : BURIAS Sylvain, DEGOILLE Michel, DUPONT Christophe, DUTHEIL Bernadette, ESCARPA Ludovic, HAVART Sylvie, MARIN Nathalie, ROUZAIRE Philippe, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise, MEURINE Daniel, POINTUD Serge.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, DUCHALET David, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT Jean-Louis, TRICHARD Dorothée, CALET Didier, PELLETEY Jean-Marc.

Mond'Arverne Communauté : LAGRU Alain, ROBERT Andrée, GUILMAN Marie-Aimée.

Pouvoir(s) :

- M. Jean-Claude CAZALS donne procuration à Mme Malory GIANGRECO-BROC ;
- M. Jean-Pierre CHRETIEN donne procuration à M. Gilles DOLAT.

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

I. FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2025-20 : Election du Président de séance pour le vote du compte financier unique 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 ;

Le Président rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance durant laquelle le Comité Syndical délibère sur le compte financier unique 2024 est assurée par un membre de l'organe délibérant élu pour l'occasion.

Il invite donc l'assemblée à procéder à l'élection d'un président de séance afin de débattre du compte financier unique 2024 du Budget Principal, du Budget Annexe « Tri et Valorisation » et du Budget Rattaché « SBA Energie ».

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
DÉCIDE
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **Monsieur Alain LAGRU** est élu Président de séance pour le vote du compte financier unique 2024 du Budget Principal, du Budget Annexe « Tri et Valorisation » et du Budget Rattaché « SBA Energie ».

Dél. 2025-21 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 : Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 ;

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le passage au CFU pour l'ensemble des collectivités territoriales au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

VU le Compte Financier Unique 2024 (CFU 2024) établi en commun entre le SBA et le Trésorier Principal de Clermont-Ferrand au titre du Budget principal du SBA ;

VU la maquette du CFU 2024 annexée à la présente délibération ;

VU la délibération n°2022-36 du 29 septembre 2022 relative au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-06 du 29 janvier 2024 relative à l'adoption du Budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°2024- 22 du 17 juin 2024 relative à l'affectation définitive des résultats 2023 ;

VU la délibération n°2024-36 du 23 septembre 2024 relative à la décision modificative n°1 ;

VU le rapport annuel 2024 du SBA, notamment sa partie dédiée à l'analyse des résultats financiers ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification introduit la délibération en informant le Comité Syndical que pour la première fois la réalisation des comptes 2024 est présentée sous la forme d'un Compte Financier Unique, qui fusionne dorénavant le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, le CFU compile les données de l'exécution budgétaire, qui étaient déjà présentes au sein du compte administratif, avec des informations patrimoniales, qui étaient uniquement associées au compte de gestion.

Il rappelle également que le compte financier unique est le document chiffré par lequel l'exécutif rend compte à l'assemblée délibérante du mandat qui lui a été confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et autres délibérations).

A ce titre, le compte financier unique doit retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser en investissement).

Pour rappel, le Syndicat du Bois de l'Aumône applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le Vice-Président présente les chiffres du Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2024 :

Pour la section de fonctionnement :

	Dépenses		Recettes
011 - Charges à caractère général	5 011 967,25 €	013-Atténuations de charges	67 489,41 €
012 - Charges de personnel	6 436 584,75 €	70 - Produits des services et ventes diverses	1 265 807,94 €
65 - Autres charges de gestion courante	11 560 208,23 €	731 - Fiscalité locale	22 507 618,00 €
66 - Charges financières	46 241,34 €	74 - Dotations et participations	138 356,67 €
67 - Charges spécifiques	4 392,79 €	75 - Autres produits de gestion courante	76 136,76 €
68 - Dotations aux provisions	40 433,00 €	76 - Produits financiers	12 588,36 €
		77 - Produits spécifiques	23 644,48 €
		78 - Reprises amortissement et provisions	25 665,00 €
Sous total - dépenses réelles de fonctionnement	23 099 827,36 €	Sous total - recettes réelles de fonctionnement	24 117 306,62 €
023 - Virement à la section d'investissement		042 - Opérations d'ordre entre sections	36 057,15 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 053 536,41 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
043 - Opérations ordre à l'intérieur de la section			
Sous total - dépenses d'ordre de fonctionnement	1 053 536,41 €	Sous total - recettes d'ordre de fonctionnement	36 057,15 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	24 153 363,77 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	24 153 363,77 €
		002 - Résultat reporté de fonctionnement	3 981 790,10 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 153 363,77 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 135 153,87 €
		Solde d'exécution de fonctionnement 2024	3 981 790,10 €

Au terme de l'exercice comptable 2024, il est constaté un volume de recettes de fonctionnement de 28 135 153,87 €, pour une réalisation en dépenses de fonctionnement de 24 153 363,77 €. Le solde d'exécution de fonctionnement s'établit donc à 3 981 790,10 € (chap 002).

Pour la section d'investissement :

	Dépenses		Recettes
20 - Immobilisations incorporelles	99 126,73 €	10 - Dotations fonds divers et réserves	224 869,50 €
21 - Immobilisations corporelles	830 838,33 €	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	2 819 053,23 €
23 - Immobilisations en cours	458,40 €	13 - Subventions d'investissement	11 303,94 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	303 700,93 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
		27 - Immobilisations financières	25 217,57 €
		024 - Produit des cessions d'immobilisations	
Sous total - dépenses réelles d'investissement	1 234 124,39 €	Sous total - recettes réelles d'investissement	3 080 444,24 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	36 057,15 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	
041 - Opérations patrimoniales	3 972,75 €	040 - Opérations ordre entre sections	1 053 536,41 €
		041 - Opérations patrimoniales	3 972,75 €
Sous total - dépenses d'ordre d'investissement	40 029,90 €	Sous total - recettes d'ordre d'investissement	1 057 509,16 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 274 154,29 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	4 137 953,40 €
		001 - Résultat reporté d'investissement	1 451 725,99 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 274 154,29 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 589 679,39 €
		Solde d'exécution 2024	4 315 525,10 €

Au terme de l'exercice comptable 2024, la section d'investissement constate une réalisation de 5 589 679, 39 € en recettes et de 1 274 154,29 € en dépenses. Le solde d'exécution d'investissement s'établit donc à 4 315 525,10 € (chap 001).

En dépenses d'investissement, le montant des restes à réaliser 2024 est de 1 510 985,72 €. Ils ont été repris au budget primitif 2025.

Le Président passe la parole au Président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Financier Unique de l'année 2024 du Budget Principal.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du Budget Principal du Syndicat du Bois de l'Aumône selon les éléments financiers exposés précédemment.

Dél. 2025-22 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 : Budget Tri et Valorisation (BTV)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 ;

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le passage au CFU pour l'ensemble des collectivités territoriales au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

VU le Compte Financier Unique 2024 (CFU 2024) établi en commun entre le SBA et le Trésorier Principal de Clermont-Ferrand au titre du Budget Tri et Valorisation (BTV) du SBA ;

VU la maquette du CFU 2024 annexée à la présente délibération ;

VU la délibération n°2022-36 du 29 septembre 2022 relative au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-07 du 29 janvier 2024 relative à l'adoption du Budget primitif Tri et Valorisation 2024 ;

VU la délibération n°2024- 23 du 17 juin 2024 relative à l'affectation définitive des résultats 2023 ;

VU la délibération n°2024-37 du 23 septembre 2024 relative à la décision modificative n°1 ;

VU le rapport annuel 2024 du SBA, notamment sa partie dédiée à l'analyse des résultats financiers ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification introduit la délibération en informant le Comité Syndical que pour la première fois la réalisation des comptes 2024 est présentée sous la forme d'un Compte Financier Unique, qui fusionne dorénavant le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, le CFU compile les données de l'exécution budgétaire, qui étaient déjà présentes au sein du compte administratif, avec des informations patrimoniales, qui étaient uniquement associées au compte de gestion.

Il rappelle également que le compte financier unique est le document chiffré par lequel l'exécutif rend compte à l'assemblée délibérante du mandat qui lui a été confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et diverses autres délibérations).

A ce titre, le compte financier unique doit retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser en investissement).

Pour rappel, le Syndicat du Bois de l'Aumône applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le Vice-Président présente les chiffres du Compte Financier Unique du Budget Tri et Valorisation de l'exercice 2024 :

Pour la section de fonctionnement :

	Dépenses		Recettes
011 - Charges à caractère général	3 654 726,35 €	013-Atténuations de charges	27 816,41 €
012 - Charges de personnel	4 093 391,38 €	70 - Produits des services et ventes diverses	1 752 009,27 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 519 165,84 €	731 - Fiscalité locale	
66 - Charges financières	26 592,19 €	74 - Dotations et participations	3 376 421,67 €
67 - Charges spécifiques	345,48 €	75 - Autres produits de gestion courante	8 866 316,59 €
68- Dotations aux provisions	77 091,00 €	76 - Produits financiers	9 225,00 €
		77 - Produits spécifiques	7 052,22 €
		78 - Reprises amortissement et provisions	58 573,00 €
Sous total - dépenses réelles de fonctionnement	11 371 312,24 €	Sous total - recettes réelles de fonctionnement	14 097 414,16 €
023 - Virement à la section d'investissement		042 - Opérations d'ordre entre sections	94 534,15 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 427 901,26 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
043 - Opérations ordre à l'intérieur de la section			
Sous total - dépenses d'ordre de fonctionnement	1 427 901,26 €	Sous total - recettes d'ordre de fonctionnement	94 534,15 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	12 799 213,50 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	14 191 948,31 €
		002 - Résultat reporté de fonctionnement n-1	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 799 213,50 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 291 948,31 €
		Solde d'exécution 2024	1 492 734,81 €

Au terme de l'exercice comptable 2024, il est constaté un volume de recettes de fonctionnement de 14 291 948,31 €, pour une réalisation en dépenses de fonctionnement de 12 799 213,50 €. Le solde d'exécution de fonctionnement s'établit donc à 1 492 734,81 € (chap 002).

Pour la section d'investissement :

	Dépenses		Recettes
20 - Immobilisations incorporelles	61 740,00 €	10 - Dotations fonds divers et réserves	
21 - Immobilisations corporelles	1 396 355,05 €	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 800 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	157 166,36 €	13 - Subventions d'investissement	549 790,80 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	559 148,60 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
		27 - Immobilisations financières	
		024 - Produit des cessions d'immobilisations	
Sous total - dépenses réelles d'investissement	2 174 410,01 €	Sous total - recettes réelles d'investissement	2 349 790,80 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	94 534,15 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	
041 - Opérations patrimoniales	300,00 €	040 - Opérations ordre entre sections	1 427 901,26 €
		041 - Opérations patrimoniales	300,00 €
Sous total - dépenses d'ordre d'investissement	94 834,15 €	Sous total - recettes d'ordre d'investissement	1 428 201,26 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	2 269 244,16 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	3 777 992,06 €
		001 - Résultat reporté d'investissement n-1	2 038 983,92 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 269 244,16 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 816 975,98 €
		Solde d'exécution 2024	3 547 731,82 €

Au terme de l'exercice comptable 2024, la section d'investissement constate une réalisation de 5 816 975 98 € en recettes et de 2 269 244,16 € en dépenses. Le solde d'exécution d'investissement s'établit donc à 3 547 731,82 € (chap 001).

En investissement, le montant des restes à réaliser 2024 est de 2 267 024,90 € en dépenses et de 126 000,00 € en recettes. Ils ont été repris au budget primitif 2025.

Le Président passe la parole au Président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Financier Unique de l'année 2024 du Budget Tri et Valorisation.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du Budget Tri et Valorisation (BTV) du Syndicat du Bois de l'Aumône selon les éléments financiers exposés précédemment.

**Dél. 2025-23 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 : Budget Rattaché
« SBA Energie »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 ;

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le passage au CFU pour l'ensemble des collectivités territoriales au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

VU le Compte Financier Unique 2024 (CFU 2024) établi en commun entre le SBA et le Trésorier Principal de Clermont-Ferrand au titre du Budget rattaché « SBA énergie » du SBA ;

VU la maquette du CFU 2024 annexée à la présente délibération ;

VU la délibération n°2024- 08 du 29 janvier 2024 relative à l'adoption du Budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°2024- 24 du 17 juin 2024 relative à l'affectation définitive des résultats 2023 ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification introduit la délibération en informant le Comité Syndical que pour la première fois la réalisation des comptes 2024 est présentée sous la forme d'un Compte Financier Unique, qui fusionne dorénavant le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, le CFU compile les données de l'exécution budgétaire, qui étaient déjà présentes au sein du compte administratif, avec des informations patrimoniales, qui étaient uniquement associées au compte de gestion.

Il rappelle également que le compte financier unique est le document chiffré par lequel l'exécutif rend compte à l'assemblée délibérante du mandat qui lui a été confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et autres délibérations).

A ce titre, le compte financier unique doit retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser en investissement).

Le Vice-Président présente les chiffres du Compte Financier Unique du Budget rattaché « SBA énergie » de l'exercice 2024 :

Pour la section de fonctionnement :

	Dépenses		Recettes
011 - Charges à caractère général	36,38 €	013-Attenuations de charges	
012 - Charges de personnel		70 - Produits des services et ventes diverses	3 722,93 €
65 - Autres charges de gestion courante		731 - Fiscalité locale	
66 - Charges financières	294,21 €	74 - Dotations et participations	
67 - Charges spécifiques		75 - Autres produits de gestion courante	
68- Dotations aux provisions		76 - Produits financiers	
		77 - Produits spécifiques	
		78 - Reprises amortissement et provisions	
Sous total - dépenses réelles de fonctionnement	330,59 €	Sous total - recettes réelles de fonctionnement	3 722,93 €
023 - Virement à la section d'investissement		042 - Opérations d'ordre entre sections	
042 - Opérations d'ordre entre sections	3 263,00 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
043 - Opérations ordre à l'intérieur de la section			
Sous total - dépenses d'ordre de fonctionnement	3 263,00 €	Sous total - recettes d'ordre de fonctionnement	- €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	3 593,59 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	3 722,93 €
		002 - Résultat reporté de fonctionnement n-1	5 769,30 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 593,59 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 492,23 €
		Solde d'exécution	5 898,64 €

Au terme de l'exercice comptable 2024, il est constaté un volume de recettes de fonctionnement de 9 492,23 €, pour une réalisation en dépenses de fonctionnement de 3 593,59 €. Le solde d'exécution de fonctionnement s'établit donc à 5 898,64 € (chap 002).

Pour la section d'investissement :

	Dépenses		Recettes
20 - Immobilisations incorporelles		10 - Dotations fonds divers et réserves	
21 - Immobilisations corporelles		1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	
23 - Immobilisations en cours	14 392,63 €	13 - Subventions d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 197,97 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	
		27 - Immobilisations financières	
		024 - Produit des cessions d'immobilisations	
Sous total - dépenses réelles d'investissement	19 590,60 €	Sous total - recettes réelles d'investissement	- €
040 - Opérations d'ordre entre sections		021 - Virement de la section de fonctionnement	
		040 - Opérations ordre entre sections	3 263,00 €
Sous total - dépenses d'ordre d'investissement	- €	Sous total - recettes d'ordre d'investissement	3 263,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	19 590,60 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	3 263,00 €
		001 - Résultat reporté d'investissement n-1	28 296,57 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19 590,60 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	31 559,57 €
		Solde d'exécution	11 968,97 €

Au terme de l'exercice comptable 2024, la section d'investissement constate une réalisation de 31 559,57€ en recettes et 19 590,60 € en dépenses. Le solde d'exécution d'investissement s'établit donc à 11 968,97 € (chap 001).

La section d'investissement ne constate pas de restes à réaliser en 2024.

Le Président passe la parole au président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance soumet à l’approbation du Comité Syndical le Compte Financier Unique de l’année 2024 du Budget Rattaché « SBA énergie ».

Le Comité Syndical,
Où l’exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L’UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE le Compte Financier unique pour l’exercice 2024 du Budget Rattaché « SBA énergie » du Syndicat du Bois de l’Aumône selon les éléments financiers exposés précédemment.

Dél. 2025-24 : Affectation définitive des résultats 2024 : Budget Principal

- VU** les articles L 2311-5 et L 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l’état des restes à réaliser 2024 établi pour le Budget principal et annexé à la présente délibération ;
- VU** la délibération 2025-03 du 10 février 2025 de reprise anticipée du résultat de l’exercice 2024 au Budget principal ;
- VU** la délibération 2025-08 du 10 février 2025 relative à l’adoption du budget primitif 2025 intégrant une reprise anticipée des résultats 2024 ;
- VU** le Compte Financier Unique 2024 établi par le SBA et le Trésorier Principal de Clermont-Ferrand au titre du Budget principal du SBA ;
- VU** les résultats 2024 actés au titre du vote du Compte Financier Unique 2024 (délibération n° 2025-21) ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que, par délibération n°2025-03 en date du 10 février 2025, le Comité Syndical a procédé à l'affectation provisoire des résultats 2024 du Budget Principal.

En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Financier Unique et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d’une délibération de l’assemblée délibérante.

Lors du vote du Compte Financier Unique, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants, si nécessaire, au sein de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l’affectation définitive des résultats du Budget Principal constatés à la clôture de l’exercice 2024.

Résultats définitifs constatés à la clôture de l’exercice 2024 :

Section de fonctionnement :

	Prévu (BP+DM)	Montants réalisés
Total des produits	23 818 209,00 €	24 153 363,77 €
Total des charges	27 800 000,00 €	24 153 363,77 €
Résultat de l'exercice (A)		0 €
Résultat reporté antérieur positif (002) (B)		3 981 790,10 €
Résultat de clôture de fonctionnement (A+B)		3 981 790,10 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 3 981 790,10 €. Aucun reste à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement n’est constaté en 2024.

Section d'investissement :

	Prévu (BP+DM)	Montants réalisés
Total des produits	5 224 047,01 €	4 137 953,40 €
Total des charges	5 747 452,22 €	1 274 154,29 €
Résultat de l'exercice (A)		2 863 799,11 €
Résultat reporté antérieur positif (001) (B)		1 451 725,99 €
Résultat de clôture d'investissement (A+B)		4 315 525,10 €
Restes à réaliser en dépenses		1 510 985,72 €
Excédent ou besoin de financement 2024		2 804 539,38 €

Le résultat de clôture 2024 de la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 4 315 525,10 €.

Après prise en charge des restes à réaliser constatés en dépenses d'investissement à la fin de l'exercice budgétaire (1 510 985,72 €), la section d'investissement présente un excédent de financement de 2 804 539,38 €. La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement en 2024.

L'ensemble des résultats ici présentés sont conformes à ceux de la délibération n° 2025-03 de reprise anticipée des résultats 2024.

Affectation définitive des résultats 2024 :

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de reprendre définitivement les montants suivants au BP 2025 :

- de reporter l'excédent d'investissement 2024 au chapitre 001 pour un montant de 4 315 525,10 €,
- d'affecter le reliquat de l'excédent de fonctionnement, soit 3 981 790,10 €, au chapitre 002.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** la reprise définitive du résultat de l'exercice 2024 au Budget Principal 2025.

Article 2 : **DÉCIDE :**

- de reporter au BP 2025 l'excédent d'investissement 2024 au chapitre 001 pour un montant de 4 315 525,10 €,
- d'affecter la somme de 3 981 790,10€ au chapitre 002 – résultat reporté de fonctionnement.

Article 3 : **PRÉCISE** que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Dél. 2025-25 : Affectation définitive des résultats 2024 : Budget annexe « Tri et Valorisation » (BTV)

VU les articles L 2311-5 et L 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des restes à réaliser 2024 établi pour le Budget Tri et Valorisation et annexé à la présente délibération ;

VU la délibération 2025-04 du 10 février 2025 de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 au Budget Tri et Valorisation (BTV) ;

VU la délibération 2025-09 du 10 février 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 intégrant une reprise anticipée des résultats 2024 au Budget Tri et Valorisation ;

VU le Compte Financier Unique 2024 établi par le SBA et le Trésorier Principal de Clermont-Ferrand au titre du Budget tri et Valorisation du SBA ;

VU les résultats 2024 actés au titre du vote du Compte Financier Unique 2024 (délibération n° 2025-22) ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que, par délibération n°2025-04 en date du 10 février 2025, le Comité Syndical a procédé à l'affectation provisoire des résultats 2024 du budget tri et valorisation (BTV).

En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Financier Unique et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du Compte Financier Unique, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants, si nécessaire, au sein de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats du budget tri et valorisation constatés à la clôture de l'exercice 2024 :

Résultats définitifs constatés à la clôture de l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement :

	Prévu (BP+DM)	Montants réalisés
Total des produits	15 547 000,00 €	14 191 948,31 €
Total des charges	15 647 000,00 €	12 799 213,50 €
Résultat de l'exercice (A)		1 392 734,81 €
Résultat reporté antérieur positif (002) (B)		100 000,00 €
Résultat de clôture de fonctionnement (A+B)		1 492 734,81 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est 1 492 734,81 €. Aucun reste à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement n'est constaté en 2024.

Section d'investissement :

	Prévu	Montants réalisés
Total des produits	5 840 791,94 €	3 777 992,06€
Total des charges	7 879 775,86 €	2 269 244,16€
Résultat de l'exercice (A)		1 508 747,90€
Résultat reporté antérieur positif (001) (B)		2 038 983,92€
Résultat de clôture d'investissement (A+B)		3 547 731,82 €
Restes à réaliser en dépenses		2 267 024,90 €
Restes à réaliser en recettes		126 000,00 €
Excédent ou besoin de financement 2024		1 406 706,92 €

Le résultat de clôture 2024 de la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 3 547 731,82 €.

Après la prise en charge des restes à réaliser constatés en dépenses et recettes d'investissement à la fin de l'exercice budgétaire, la section d'investissement présente un excédent de financement de 1 406 706,92 €. La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement en 2024.

Affectation définitive des résultats 2024 :

L'article L 2311-5 du CGCT offre une possibilité dérogatoire à l'assemblée délibérante de procéder à une affectation de l'excédent de fonctionnement lorsque le résultat de clôture de la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Afin de renforcer les réserves financières à disposition du syndicat, à la veille d'engager un programme d'investissement important, il est proposé au Comité Syndical de retenir cette option dérogatoire pour l'affectation des résultats 2024 du budget tri et valorisation.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de reprendre les montants suivants au BP 2025 :

- de reporter l'excédent d'investissement 2024 au chapitre 001 pour un montant de 3 547 731,82 €,
- de compléter cet excédent par un apport prélevé sur l'excédent de fonctionnement 2024 de 1 392 734,81 €. Ce dernier sera imputé en recettes d'investissement au chapitre 1068,
- d'affecter le reliquat de l'excédent de fonctionnement, soit 100 000,00 €, au chapitre 002.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE la reprise définitive du résultat de l'exercice 2024 au Budget Tri et Valorisation 2025.

Article 2 : DÉCIDE :

- de reporter l'excédent d'investissement 2024 au chapitre 001 pour un montant de 3 547 731,82 €,
- d'affecter au chapitre 1068 en recettes d'investissement la somme de 1 392 734,81 € prélevée sur le résultat de fonctionnement 2024,
- d'affecter la somme de 100 000,00 € au chapitre 002 – résultat reporté de fonctionnement.

Article 3 : PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Dél. 2025-26 : Affectation définitive des résultats 2024 - Budget rattaché « SBA énergie »

VU les articles L 2311-5 et L 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2025-05 du 10 février 2025 de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 au Budget SBA énergie ;

VU la délibération 2025-10 du 10 février 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 intégrant une reprise anticipée des résultats 2024 ;

VU le Compte Financier Unique 2024 établi par le SBA et le Trésorier Principal de Clermont-Ferrand au titre du Budget SBA énergie ;

VU les résultats 2024 actés au titre du vote du Compte Financier Unique 2024 (délibération n° 2025-23) ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que, par délibération n°2025-05 en date du 10 février 2025, le Comité Syndical a procédé à l'affectation provisoire des résultats 2024 du Budget SBA énergie.

En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Financier Unique et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du Compte Financier Unique, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants, si nécessaire, au sein de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats du Budget SBA énergie constatés à la clôture de l'exercice 2024 :

Résultats provisoires constatés à la clôture de l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement :

	Prévu	Montants réalisés
Total des produits	3 530,70 €	3 722,93 €
Total des charges	9 300,00 €	3 593,59 €
Résultat de l'exercice (A)		129,34 €
Résultat reporté antérieur positif (002) (B)		5 769,30 €
Résultat de clôture de fonctionnement (A+B)		5 898,64 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 5 898,64 €. Aucun reste à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement n'est constaté en 2024.

Section d'investissement :

	Prévu	Montants réalisés
Total des produits	4 603,43 €	3 263,00 €
Total des charges	32 900,00 €	19 590,60 €
Résultat de l'exercice (A)		- 16 327,60 €
Résultat reporté antérieur positif (001) (B)		28 296,57€
Résultat de clôture d'investissement (A+B)		11 968,97 €
Restes à réaliser en dépenses		0 €
Excédent ou besoin de financement 2024		11 968,97 €

Le résultat de clôture 2024 de la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 11 968,97 €.

La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement en 2024.

Affectation définitive des résultats 2024 :

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de reprendre les montants suivants au BP 2025 :

- de reporter l'excédent d'investissement 2024 au chapitre 001 pour un montant de 11 968,97 €,
- d'affecter le reliquat de l'excédent de fonctionnement, soit 5 898,64 €, au chapitre 002.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE la reprise définitive du résultat de l'exercice 2024 au Budget rattaché SBA énergie 2025.

Article 2 : DÉCIDE :

- de reporter définitivement l'excédent d'investissement 2024 au chapitre 001 pour un montant de 11 968,97 €,
- d'affecter définitivement la somme de 5 898,64 € au chapitre 002 – résultat reporté de fonctionnement.

Article 3 : PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Dél. 2025-27 : Refacturation par le VALTOM de l'indemnité exceptionnelle versée à Emmaüs

VU la délibération n°2024.59 du 15 octobre 2024 du VALTOM concernant la convention entre Emmaüs 63 et le VALTOM pour la gestion de la filière textile en période de crise ;

VU la délibération n°2025.20 du 18 février 2025 du VALTOM concernant l'avenant de prolongation de la convention entre Emmaüs 63 et le VALTOM pour la gestion de la filière textile en période de crise ;

La production de déchets textile sur le territoire du VALTOM représente un gisement d'environ 10 000 tonnes, dont 2 100 tonnes collectées séparément via les bornes sur le domaine public, soit 21 % du gisement. Il reste environ 6 800 tonnes de textiles dans les Ordures Ménagères Résiduelles (source MODECOM 2022) et 1 100 tonnes dans la collecte sélective (source caractérisation 2021).

La filière de gestion des textiles connaît une situation de crise importante. Depuis le mois de juin 2024, les exutoires réduisent leurs importations de textiles, du fait de la concurrence du textile de seconde main en provenance d'Asie, ce qui entraîne un sur stockage sur les sites des collecteurs en France et une diminution du prix de revente de ces textiles.

Le territoire du VALTOM n'échappe pas à cette problématique, l'association Emmaüs 63 a alerté le VALTOM et ses collectivités adhérentes au mois de juin 2024 sur ses difficultés d'exportation. L'activité d'Emmaüs 63 est basée sur différentes activités, dont la collecte des textiles, qui est l'une des plus lucratives. Face à cette situation, Emmaüs 63 a supprimé une douzaine de colonnes, qui étaient régulièrement vandalisées, et a réduit fortement la collecte sur tous les territoires non-conventionnés.

Afin de répondre à la sollicitation d'Emmaüs 63 et en accord avec ses collectivités adhérentes, le VALTOM a attribué à Emmaüs 63 une indemnité exceptionnelle de 100 €/t évacuée afin de maintenir la collecte des textiles et leur réemploi et d'éviter de retrouver ce flux dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) pour le 2nd semestre 2024. Cette indemnité s'est élevée à 65 800 € en 2024 pour 682 tonnes de textiles évacuées. Le prix de rachat des textiles a chuté de 100 €/t en juillet 2024 à 65 €/t en décembre 2024. Face à cette perte financière, Emmaüs 63 a contacté de nouveau le VALTOM et ses collectivités adhérentes pour revoir le montant de l'indemnité à 200 €/t maximum.

Compte-tenu de la dégradation de la situation et du déséquilibre économique subi par Emmaüs 63, ce dernier mène une réflexion pour remplacer l'activité textile par une activité plus lucrative tout en conservant les dons en direct sur leurs sites de Puy Guillaume et d'Aubière pour alimenter leurs boutiques de vente. Le VALTOM et ses collectivités adhérentes proposent donc d'accompagner Emmaüs 63 dans ce projet de reconversion et mènent en parallèle une réflexion sur le maintien de la collecte séparée des textiles par le biais d'un autre collecteur.

Dans cet objectif, il est proposé un avenant à la convention actuelle avec les modalités suivantes :

- Indemnité à 200 €/t évacuée conditionnée à l'apport de justificatif d'évacuation et de recettes à fournir par Emmaüs 63. Cette indemnité se répartirait comme suit :
 - 100 €/t fixe pris en charge par le VALTOM ;
 - 0 €/t à 100 €/t maximum pris en charge par les collectivités adhérentes selon la clé de répartition basée sur les tonnages 2024 et selon les recettes de vente perçues par Emmaüs 63.
- Prolongation de la convention actuelle sur une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2025, date à laquelle les collectivités adhérentes du VALTOM feront appel à un autre prestataire pour la collecte des textiles sur les collectivités concernées.

Pour la période concernée, le montant estimatif maximum de cette aide est de 86 756 €, dont 43 378 € à la charge du VALTOM et 43 378 € à la charge des collectivités pour environ 434 tonnes de textiles.

Le VALTOM propose d'avancer le montant total de l'aide à Emmaüs, puis de refacturer à chaque collectivité la part lui incombant pour la collecte des textiles sur son territoire.

Le Comité Syndical du Syndicat du Bois de l'Aumône doit valider par délibération ce principe de refacturation par le VALTOM de l'indemnité exceptionnelle versée à Emmaüs.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE le principe de refacturation par le VALTOM de l'indemnité exceptionnelle versée à Emmaüs.

Dél. 2025-28 : Demandes de subventions au titre du projet de Pôle de Valorisation de Riom : validation du projet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le budget principal 2025 voté et notamment l'AP 9760 relative à la programmation financière du schéma directeur des déchèteries ;

VU le règlement de la DSIL 2025 ;

VU la réglementation des fonds européens, notamment le programme life + ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification explique que la recherche de subventions est une priorité pour le SBA.

L'ambition du plan pluriannuel d'investissement pour les cinq prochaines années (45 M€ d'investissements programmés) implique une recherche active de partenaires et de financements.

La présente délibération a pour objet de présenter au vote du Comité Syndical la validation du projet de pôle de valorisation des déchets de Riom dont la finalité est de regrouper sur un seul site un pôle de valorisation, une ressourcerie et un espace innovant dédié à l'économie circulaire.

Après le recrutement de la maîtrise d'œuvre en janvier 2025, le projet de pôle de Riom est actuellement en phase « Avant Projet Définitif (APD) ». Elle s'achèvera au mois de septembre 2025.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Construction d'un pôle dédié à la valorisation des déchets composé de trois ensembles : un pôle de valorisation, une ressourcerie et un espace économie circulaire,
- Coût global du projet à partir de 2025 (maîtrise d'œuvre + travaux) : 9 700 000 € HT (projet intégré à l'AP 9200 Schéma Directeur des Déchèteries),
- Phasage des travaux : début des travaux au printemps 2026 – fin des travaux début 2028,
- Plan de financement :

Pôle de Riom	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Maitrise d'œuvre	500 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €		2 500 000,00 €
Coût travaux	- €	2 800 000,00 €	4 000 000,00 €	400 000,00 €	7 200 000,00 €
TOTAL	500 000,00 €	3 800 000,00 €	5 000 000,00 €	400 000,00 €	9 700 000,00 €

Le SBA, en fonction des opportunités de financements, attend un montant global de subventions de 2 500 000€, soit un prorata de 25 % du coût du projet :

- 1 000 000 € versés par l'Etat au titre de la DSIL
- 1 000 000 € versés par l'Union Européenne (le programme Life est fléché)
- 500 000 € pour des soutiens divers (subventions régionales par exemple)

Ces enveloppes sont prévisionnelles et pourront être ajustées en fonction des arbitrages des partenaires concernés.

Le reste à charge pour le SBA est estimé à 7,2 M€. Il sera financé par prélèvement sur le fonds de roulement et l'emprunt.

Après présentation par le Vice-Président en charge des finances et de la tarification du projet d'extension du siège de Riom, le Comité Syndical est invité à délibérer.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : VALIDE le projet de pôle de RIOM selon les caractéristiques et le plan de financement exposés précédemment.

Article 2 : AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL et des fonds européens (notamment le programme Life).

Article 3 : AUTORISE le Président à déposer d'autres dossiers de demande de subvention si des opportunités complémentaires venaient à être identifiées par le Syndicat du Bois de l'Aumône.

II. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2025-29 : Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2024

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-17-1 créé par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 – Article 98 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau Syndical réunis le 16 juin 2025 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au Comité Syndical du SBA en application de l'article L. 2224-17.1 du Code général des collectivités territoriales,

- le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 (décret d'application de la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015) met à jour la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3) en y intégrant les dispositions du décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Le décret met à jour les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport.

En application de l'article L. 2224-17-1 créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015, le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône doit présenter à l'assemblée délibérante « *un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.*

Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique. »

Le Président propose au Comité Syndical d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets portant sur l'exercice 2024.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2024 en application des dispositions de l'Article L. 2224-17.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : ADOPTE le présent rapport en l'état.

M. Alain LAGRU, Vice-Président en charge des relations avec les usagers et de la qualité, note que l'erreur de tri la plus courante est l'usage de sacs noirs pour les déchets de la collecte sélective. Ce sujet est actuellement en cours d'étude par le SBA et des solutions prochaines seront présentées en Comité Syndical.

Il précise également qu'une phase de test de caméras intelligentes à l'arrière des camions a été lancée pour détecter les erreurs de tri sur le service de collecte en porte à porte. Pour l'instant, peu de solutions techniques existent pour la collecte en points d'apports collectifs.

III. INFORMATION DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il s'agit de rendre compte à l'Assemblée délibérante des décisions prises en application des délégations consenties respectivement au Bureau et au Président en application de la délibération n°2024-28 du 17 juin 2024. Cette information ne donne lieu ni à débat, ni à vote.

1. Délibérations du Bureau

Bureau du 15 avril 2025 :

✓ Dél. 14-2025 : Admission de créances en non-valeur et de créances éteintes : Budget Principal 2025

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à se prononcer sur les admissions en non-valeurs ;

VU la délibération n°2024-54 du Comité Syndical en date du 11 décembre 2024 portant autorisation permanente de poursuite donnée au Comptable public et fixation des seuils de poursuites pour le recouvrement des créances ;

Le Président présente les états des titres irrécouvrables transmis par le comptable public, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ou en créance éteinte.

Le Président explique aux membres du Bureau que certains titres de recette émis sur le budget principal du Syndicat au cours d'années antérieures n'ont pu être recouvrés pour des raisons que le Trésorier de la collectivité nous a fait connaître ou justifié par des pièces jointes.

Par délibération du 11 décembre 2024, le SBA a fixé les seuils de poursuite comme suit :

- Lettre de relance : 15 €
- Mise en demeure : 15 €

Les lettres de relance et les mises en demeure ont été émises par les services du comptable public sans qu'une suite n'y soit donnée.

Le seuil financier minimum de l'étape suivante, la saisie à tiers détenteur (SATD), est fixé par décret en Conseil d'Etat :

- **30 €** pour les SATD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs et aux tiers détenteurs autres que les établissements bancaires (exemple à la CAF) ;
- **130 €** pour les SATD notifiées aux banques.

Tableau n°1 : 3 pièces présentées pour un total de 2 327,40 € TTC (compte 6542)

Nature Jurid	Exercice	Référence de	N°	Nom du redevable	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2024	R-127-398	1	CHRISAM SAS	AL1-RE	149,25	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	R-122-378	1	CHRISAM SAS	AL1-RE	1520,28	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2024	R-127-315	1	LE CARROUSEL SARL	AL1-RE	657,87	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
						2327,40	

Tableau n°2 : 9 pièces présentées pour un total de 833,50 € TTC (compte 6541)

Nature Jur	Exercice	Référence de	Imputation L	Nom du redevable	Objet	Montant restant à recouvi	Motif de la présentation
Société	2024	R-127-110		ACTIV CUISINE SARL	AL1-R	82,47	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-292	7788-020-	GATT Priscila	300-di	150,00	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-314	7788-020-	DOS SANTOS Marie Pasc	300-di	150,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-527	7788-020-	NICOLAS GATT Alyson	300-di	150,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-785	7788-020-	LAFONTAN Eric	300-di	150,00	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-162	75888-7212-	LAMM Oceane	300-di	150,00	Poursuite sans effet
Société	2024	R-127-163		LE SAINT MICHEL SASU	AL1-R	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2024	R-127-212		HANDI EQUIPEMENT HANC	AL1-R	0,94	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	R-30-156		MARLIER .	1-rede	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
						833,5	

Conformément à la demande du Trésorier principal, il est proposé au Bureau Syndical :

- d'admettre en créances éteintes l'ensemble des produits non recouvrés du tableau n°1,
- d'admettre en non-valeur l'ensemble des produits non recouvrés du tableau n°2,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **2 327,40 € TTC** au **compte 6542** au Budget Principal 2025,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **833,50 € TTC** au **compte 6541** au Budget Principal 2025.

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes l'ensemble des crédits non recouvrés du Budget Principal selon les montants susvisés.
- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur l'ensemble des crédits non recouvrés du Budget Principal selon les montants susvisés.
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le Budget Principal de l'exercice 2025, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »
- **AUTORISE** le Président à émettre les mandats correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ **Dél. 15-2025 : Admission de créances en non-valeur et de créances éteintes : Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2025**

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à se prononcer sur les admissions en non-valeurs ;

VU la délibération n°2024-54 du Comité Syndical en date du 11 décembre 2024 portant autorisation permanente de poursuite donnée au Comptable public et fixation des seuils de poursuites pour le recouvrement des créances ;

Le Président présente les états des titres irrécouvrables transmis par le comptable public, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ou en créance éteinte.

Le Président explique aux membres du Bureau que certains titres de recette émis sur le budget annexe du Syndicat au cours d'années antérieures n'ont pu être recouverts pour des raisons que le Trésorier de la collectivité nous a fait connaître ou justifié par des pièces jointes.

Par délibération du 11 décembre 2024, le SBA a fixé les seuils de poursuite comme suit :

- Lettre de relance : 15 €
- Mise en demeure : 15 €

Les lettres de relance et les mises en demeure ont été émises par les services du comptable public sans qu'une suite n'y soit donnée.

Le seuil financier minimum de l'étape suivante, la saisie à tiers détenteur (SATD), est fixé par décret en Conseil d'Etat :

- **30 €** pour les SATD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs et aux tiers détenteurs autres que les établissements bancaires (exemple à la CAF) ;
- **130 €** pour les SATD notifiées aux banques.

Tableau n°1 : 9 pièces présentées pour un total de 648,49 € TTC soit 541,72 € HT (compte 6542)

Nature Jurid	Exercice	Référence	Imputation bu	Nom du redevable	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2010	T-769	70613-812-	MOUTET VINCENT	300-div	55,78	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2010	T-513	70613-812-	MOUTET VINCENT	300-div	83,67	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Com	2011	R-34-111		MOUTET VINCENT .	1-ORD	32,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Inconnue	2010	R-14-117		MOUTET VINCENT .	1-ORD	40,44	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Inconnue	2010	R-18-69		MOUTET VINCENT .	1-ORD	55,78	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Com	2011	R-38-112		MOUTET VINCENT .	1-ORD	91,68	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Inconnue	2010	R-10-103		MOUTET VINCENT .	1-ORD	111,56	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	R-13-207		SEB BATIR RENOVER SAR	RS1-A	139,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Com	2023	R-92-221		TARGUI Nicolas	RS1-A	37,38	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
						648,49	

Tableau n°2 : 11 pièces présentées pour un total de 188,21 € TTC soit 163,97 € HT (compte 6541)

Nature Juridic	Exercice	Référence	Code Service	Nom du redevable	Objet pi	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Artisan Comme	2023	R-86-190		PAGES Cyril	CA1-REN	12,00	Poursuite sans effet
Particulier	2023	R-95-166		M HIDA Djerbil	CA1-REN	12,00	Poursuite sans effet
Particulier	2023	R-86-165		M HIDA Djerbil	CA1-REN	12,00	Poursuite sans effet
Particulier	2023	R-73-172		PAGES CYRIL	CA1-REN	12,00	Poursuite sans effet
Particulier	2023	R-83-96		GALLOT Alexis	CA1-REN	24,00	Poursuite sans effet
Particulier	2023	R-86-230		SAVAJOL Emilie	CA1-REN	24,00	Poursuite sans effet
Société	2023	R-100-209		SNACK BAR EPICERIE SA	RS1-APP	25,19	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-196		FAURE Dimitri	300-diver	30,00	Poursuite sans effet
Société	2024	R-112-195		MAUD ESTHI SASU	RS1-APP	0,81	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2023	R-92-47		AUVERGNE BOKALM FILS	RS1-APP	36,20	Poursuite sans effet
Société	2024	R-125-41		ARD RENOV SARL	RS1-APP	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
					T	188,21	

Conformément à la demande du Trésorier principal, il est proposé au Bureau Syndical :

- d'admettre en créances éteintes l'ensemble des produits non recouverts du tableau n°1,
- d'admettre en non-valeur l'ensemble des produits non recouverts du tableau n°2,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **541,72 € HT** au **compte 6542** au Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2025 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **163,97 € HT** au **compte 6541** au Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2025.

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes l'ensemble des crédits non recouverts du Budget annexe « Tri et Valorisation » selon les montants susvisés.
- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur l'ensemble des crédits non recouverts du Budget annexe « Tri et Valorisation » selon les montants susvisés.
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le Budget Annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2025, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».
- **AUTORISE** le Président à émettre les mandats correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ **dél. 16-2025 : Demande d'exonération de l'Association Cecler du paiement de la redevance spéciale pour l'année 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-78 ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} octobre 1994 instituant la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 1995 ;

VU la délibération n°2024-44 du Comité Syndical du 11 décembre 2024 fixant les tarifs de la Redevance Spéciale pour l'année 2025 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par l'Association Cecler, dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand, en date du 16 janvier 2025 ;

Le Président rappelle que la redevance spéciale a été introduite par l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 1993.

Son institution est destinée à résoudre le problème de l'élimination des déchets assimilés aux déchets des ménages. Il s'agit de déchets d'origine tertiaire ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes filières que celles des déchets ménagers.

Le paiement de la redevance spéciale est demandé à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets assimilés.

Cette redevance spéciale s'applique donc à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles (industriels, commerçants et artisans) et associatives bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères (collecte en Points d'Apport Volontaires ou en Porte à Porte).

Le Président expose que cette association est gestionnaire d'établissements sociaux et médico-sociaux dans le département du Puy-de-Dôme. Dans le cadre de ses missions d'hébergement d'urgence, l'association a pris en location divers logements à usage d'habitation, sur plusieurs communes situées sur le territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône, destinés à l'accompagnement de femmes, avec ou sans enfant, en situation de vulnérabilité.

Dès lors, il propose que le Bureau Syndical accorde à l'Association Cecler l'exonération du paiement de la redevance spéciale pour l'année 2025, pour l'ensemble de ses adresses de production.

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** d'exonérer du paiement de la redevance spéciale l'Association Cecler pour l'année 2025 (pour l'ensemble de ses adresses de production).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ **dél. 17-2025 : Demande d'exonération de l'Association Cecler du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-78 ;

VU la délibération n°2024-45 du Comité Syndical du 11 décembre 2024 fixant les tarifs de la Redevance Spécifique pour l'année 2025 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par l'Association Cecler, dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand, en date du 16 janvier 2025 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que cette association est gestionnaire d'établissements sociaux et médico-sociaux dans le département du Puy-de-Dôme. Dans le cadre de ses missions d'hébergement d'urgence, l'association a pris en location divers logements à usage d'habitation, sur plusieurs communes situées sur le territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône, destinés à l'accompagnement de femmes, avec ou sans enfant, en situation de vulnérabilité.

Dès lors, il propose que le Bureau Syndical accorde à l'Association Cecler l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèterie des déchets provenant de ses activités pour l'année 2025.

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** d'exonérer du paiement de la redevance spécifique l'Association Cecler, pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ **dél. 18-2025 : Demande d'exonération de l'Association Cecler du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-78 ;

VU la délibération n°2024-45 du Comité Syndical du 11 décembre 2024 fixant les tarifs de la Redevance Spécifique pour l'année 2025 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par l'Association Cecler, dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand, en date du 16 janvier 2025 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que cette association est gestionnaire d'établissements sociaux et médico-sociaux dans le département du Puy-de-Dôme. Dans le cadre de ses missions d'hébergement d'urgence, l'association a pris en location divers logements à usage d'habitation, sur plusieurs communes situées sur le territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône, destinés à l'accompagnement de femmes, avec ou sans enfant, en situation de vulnérabilité.

Le Président propose au Bureau Syndical de refuser l'exonération pour l'année 2024, la demande d'exonération ayant été faite après la clôture de l'exercice comptable de l'année précitée.

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** de ne pas exonérer du paiement de la redevance spécifique l'Association Cecler, pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

✓ **dél. 19-2025 : Demande d'exonération du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-78 ;

VU la délibération n°2024-45 du Comité Syndical du 11 décembre 2024 fixant les tarifs de la Redevance Spécifique pour l'année 2025 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne en date du 11 mars 2025 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne est une association loi 1901, dont l'objet social est le suivant :

L'association a pour objet principal la conservation des richesses biologiques, ethnobotaniques, géologiques et esthétiques des milieux, sites et paysages de l'Auvergne et des territoires limitrophes. Elle peut également conduire certaines actions globales à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif Central.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire et poursuit, dans la mise en œuvre de ses missions, la recherche d'une utilité sociale au sens des articles 1 & 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment par :

- Le soutien de la cohésion territoriale ainsi que de la préservation du lien social, en particulier par des actions d'aménagement du territoire ;
- L'éducation à la citoyenneté, par des actions de sensibilisation, aux problématiques de la biodiversité ;
- Et à travers certaines missions, en direction de certains publics économiquement vulnérables ou en insertion.

Cette association agit également en vertu de l'article 1^{er} de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment de l'article L414-11 du Code de l'Environnement, et de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 20 juillet 2016.

Les activités du CEN Auvergne consistent à entretenir, nettoyer des espaces naturels protégés soit par le biais de ses salariés ou de chantiers bénévoles pour les collectivités, l'Etat et la Région. Les déchets collectés sont déposés à la déchèterie.

Dès lors, le Président propose que le Bureau Syndical accorde au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts dans les déchèteries du SBA des déchets provenant de ses activités pour l'année 2025.

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** d'exonérer du paiement de la redevance spécifique le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

✓ **dél. 20-2025 : Demande d'exonération de l'ESAT du Marand situé à Saint-Amant-Tallende du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-78 ;

VU la délibération n°2024-45 du Comité Syndical du 11 décembre 2024 fixant les tarifs de la Redevance Spécifique pour l'année 2025 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par l'ESAT du Marand, situé à Saint-Amant-Tallende et appartenant à l'association CAPPa, en date du 13 janvier 2025 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que le CAT Domaine du Marand est une structure faisant partie de l'Association CAPPa (Centre d'Adaptation Professionnelle Par l'Artisanat) qui développe des projets alternatifs suivant le principe de la société inclusive et la notion de parcours de vie et qui propose une prise en charge personnalisée et offre des activités d'aide, de soutien, d'apprentissage, de formation et d'insertion.

L'ESAT du Marand œuvre pour favoriser l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation de handicap.

Dès lors, il propose que le Bureau Syndical accorde au CAT Domaine du Marand situé à Saint-Amant-Tallende l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèterie des déchets provenant de ses activités pour l'année 2025.

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** d'exonérer du paiement de la redevance spécifique le CAT Domaine du Marand situé à Saint-Amant-Tallende, pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ **dél. 21-2025 : Demande d'exonération de la Recyclerie Madeline du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-78 ;

VU la délibération n°2024-45 du Comité Syndical du 11 décembre 2024 fixant les tarifs de la Redevance Spécifique pour l'année 2025 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par la Recyclerie Madeline, située à Riom, en date du 31 janvier 2025 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que cette association, créée en juin 2015, a pour objet d'assurer la gestion d'une structure de type ressourcerie : valorisation et gestion innovante des déchets par la collecte, le tri, la remise en état d'objets, le détournement d'usage et la transformation artisanale ou artistique.

Par la vente et le don d'objets, des actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement, de réduction des déchets et tout autre moyen, elle contribue également au lien social, à la rencontre entre acteurs des filières du recyclage, artistes, créateurs professionnels ou amateurs et grand public, ainsi qu'à la création d'emplois.

L'association a signé avec le SBA une convention de partenariat ayant pour objet la récupération du petit électroménager du pôle de valorisation de Combronde à des fins de remise en état.

Dès lors, il propose que le Bureau Syndical accorde à la Recyclerie Madeline l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèterie des déchets provenant de ses activités pour l'année 2025.

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** d'exonérer du paiement de la redevance spécifique la Recyclerie Madeline, pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ **dél. 22-2025 : Autorisation de signature d'un marché n°2501M relatif à la fourniture de contrôles d'accès pour la collecte des déchets ménagers**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement de cet accord-cadre à bons de commande passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique ;
 - la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;
- les besoins du Syndicat relatifs à la fourniture de contrôles d'accès pour la collecte des déchets ménagers (conteneurs enterrés, semi-enterrés, et aériens, ainsi qu'abris-bacs biodéchets) ;
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28 mars 2025 pour l'ouverture des plis ;
 - l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 avril 2025 pour le jugement des offres ;
 - les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières
 - les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
3- Valeur environnementale	10.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a procédé au classement des 5 offres proposées et a retenu l'offre de **WASTE VISION France**.

Le Bureau Syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché 2501M relatif à la fourniture de contrôles d'accès pour la collecte des déchets ménagers pour un montant de **450 000,00 € HT pour la durée du marché** (3 ans ferme) avec le titulaire suivant : **WASTE VISION France** (59 800 LILLE).
- L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.
- Les prestations supplémentaires éventuelles suivantes ont été retenues :
 - Extension de garantie de deux ans,
 - Solution de paiement dématérialisée (la prestation ne sera pas commandée de façon systématique mais au besoin en cours d'exécution du marché).
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché, y compris les éventuels avenants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Bureau du 16 juin 2025 :

✓ dél. 23-2025 : Admission de créances en non-valeur et de créances éteintes : Budget Principal 2025

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à se prononcer sur les admissions en non-valeurs ;

VU la délibération n°2024-54 du Comité Syndical en date du 11 décembre 2024 portant autorisation permanente de poursuite donnée au Comptable public et fixation des seuils de poursuites pour le recouvrement des créances ;

Le Président présente les états des titres irrécouvrables transmis par le comptable public, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ou en créance éteinte.

Le Président explique aux membres du Bureau que certains titres de recette émis sur le budget principal du Syndicat au cours d'années antérieures n'ont pu être recouverts pour des raisons que le Trésorier de la collectivité nous a fait connaître ou justifié par des pièces jointes.

Par délibération du 11 décembre 2024, le SBA a fixé les seuils de poursuite comme suit :

- Lettre de relance : 15 €
- Mise en demeure : 15 €

Les lettres de relance et les mises en demeure ont été émises par les services du comptable public sans qu'une suite n'y soit donnée.

Le seuil financier minimum de l'étape suivante, la saisie à tiers détenteur (SATD), est fixé par décret en Conseil d'Etat :

- **30 €** pour les SATD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs et aux tiers détenteurs autres que les établissements bancaires (exemple à la CAF) ;
- **130 €** pour les SATD notifiées aux banques.

Tableau n°1 : 4 pièces présentées pour un total de 532,78 € TTC (compte 6542)

Nature Jur	Exercice	Référence d	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2019	R-66-19	SAS P V C 4 PVC 4	AL1-REDEVANCES SPECIALES	70,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	R-122-192	ARAI ENERGY SARL	AL1-REDEVANCES SPECIALES	137,66	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2018	R-41-15	SAS P V C 4 PVC 4	AL1-REDEVANCES SPECIALES	141,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2024	R-127-200	ARAI ENERGY SARL	AL1-REDEVANCES SPECIALES	184,04	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
				TOTAL	532,78	

Tableau n°2 : 5 pièces présentées pour un total de 444,54 € TTC (compte 6541)

Nature Jurid	Exercice	Référence	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à	Motif de la présentation
Particulier	2023	T-302	75888-020-	FAURE Dimitri	300-divers	30,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-542	7788-020-	BRELLE Eyenga	300-divers	150,00	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-417	7788-020-	PISTER Saina	300-divers	44,19	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-235	7788-020-	OSIKA Anaëlle	300-divers	150,00	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-356	7788-020-	BONY Thierry	300-divers	70,35	Poursuite sans effet
					TOTAL	444,54	

Conformément à la demande du Trésorier principal, il est proposé au Bureau Syndical :

- d'admettre en créances éteintes l'ensemble des produits non recouverts du tableau n°1,
- d'admettre en non-valeur l'ensemble des produits non recouverts du tableau n°2,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **532,78 € TTC** au **compte 6542** au Budget Principal 2025,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **444,54 € TTC** au **compte 6541** au Budget Principal 2025.

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes l'ensemble des crédits non recouverts du Budget Principal selon les montants susvisés.

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur l'ensemble des crédits non recouverts du Budget Principal selon les montants susvisés.
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le Budget Principal de l'exercice 2025, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »
- **AUTORISE** le Président à émettre les mandats correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ **dél. 24-2025 : Admission de créances en non-valeur et de créances éteintes : Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2025**

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à se prononcer sur les admissions en non-valeurs ;

VU la délibération n°2024-54 du Comité Syndical en date du 11 décembre 2024 portant autorisation permanente de poursuite donnée au Comptable public et fixation des seuils de poursuites pour le recouvrement des créances ;

Le Président présente les états des titres irrécouvrables transmis par le comptable public, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ou en créance éteinte.

Le Président explique aux membres du Bureau que certains titres de recette émis sur le budget annexe du Syndicat au cours d'années antérieures n'ont pu être recouverts pour des raisons que le Trésorier de la collectivité nous a fait connaître ou justifié par des pièces jointes.

Par délibération du 11 décembre 2024, le SBA a fixé les seuils de poursuite comme suit :

- Lettre de relance : 15 €
- Mise en demeure : 15 €

Les lettres de relance et les mises en demeure ont été émises par les services du comptable public sans qu'une suite n'y soit donnée.

Le seuil financier minimum de l'étape suivante, la saisie à tiers détenteur (SATD), est fixé par décret en Conseil d'Etat :

- **30 €** pour les SATD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs et aux tiers détenteurs autres que les établissements bancaires (exemple à la CAF) ;
- **130 €** pour les SATD notifiées aux banques.

Tableau n°1 : 1 pièce présentée pour un total de 511,94 € TTC soit 485,25 € HT (compte 6542)

Nature J	Exercice	Référence	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Artisan C	2022	R-71-211	RICHARD Sebastien	RS1-APPORTS EN DECHETTERIE	511,94	Clôture insuffisance actif sur R.J-LJ
				TOTAL	511,94	

Tableau n°2 : 6 pièces présentées pour un total de 164,99 € TTC soit 153,63 € HT (compte 6541)

Nature Jurid	Exercice	Référence (N° d)	Nom du redevable	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Artisan Comm	2022	R-55-184	1 MICALLEF Yoann	RS1-Af	30,58	Poursuite sans effet
Artisan Comm	2022	R-44-144	1 MICALLEF Yoann	RS1-Af	38,03	Poursuite sans effet
Particulier	2023	R-86-203	1 PISTER Saina	CA1-R	12,00	Poursuite sans effet
Particulier	2022	R-57-237	1 WINTERSTEIN Nicodeme	CA1-R	12,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-36-250	1 WINTERSTEIN Nicodeme	RS1-Af	33,76	Poursuite sans effet
Particulier	2022	R-55-244	1 WINTERSTEIN Nicodeme	RS1-Af	38,62	Poursuite sans effet
					164,99	

Tableau n°3 :328 pièces présentées pour un total de 3 924,02 € TTC soit 3 270,02 € HT (compte 6541)

Nature Jur	Exercice	Référence	N°	Nom du redevable	Objet pièce	Montant re	Motif de la présentation
Particulier	2024	R-103-12	1	ABDOU Soilihi	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-8	1	ADONICAM Allan	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-95-25	1	AHMED Faisoil	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	24,00	Poursuite sans effet
Particulier	2024	R-120-10	1	ALDON Robin	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-12	1	AMOSSE Denis	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-13	1	ANATOLE Alexia	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-16	1	ARNASSALOM Gaëlle	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-16	1	ARNAULT Frederic	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-17	1	ARPENTINIER Simon	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-18	1	AUDIGIER Fabien	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-18	1	AUDOIN Christelle	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-17	1	BACHELERIE Noemie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-21	1	BADUEL Doriane	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-21	1	BALLUT Christelle	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-24	1	BAPTISTA Jean Philipp	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-21	1	BARDEAU Romain	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-22	1	BARLOT Martine	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-25	1	BARLOT Sandrine	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-21	1	BARRIER Alexis	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-28	1	BATRET Aude	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-31	1	BAULET BALLAND Jonat	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-26	1	BAZELIER Etienne	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-29	1	BEAL Vincent	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-27	1	BEAUVARGER Sylvain	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-25	1	BELLOT Axelle	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-35	1	BESSERVE Jeremy	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-32	1	BEULAMA Elizabeth	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-36	1	BEZLI Nicolas	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-29	1	BINAND David Elodie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-38	1	BISSON Frederic	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-39	1	BLANCHEMAIN Manuella	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-41	1	BLUM Stephane	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-31	1	BOIRINO Amelie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-42	1	BONHOMME Vincent	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-43	1	BONNET Nathan	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-35	1	BORDEL Damien	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-36	1	BORDEL Stephanie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-41	1	BOUCHER Brice	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-43	1	BOUDON Sophie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-46	1	BOUIX Jessica	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-47	1	BOULEAU Armelle	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-39	1	BOUQUET Cecile	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-41	1	BOURRASSIER Jeremy	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-45	1	BOUTOBBA Bilal	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-42	1	BRERAT Baptiste	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-50	1	BRETILLON Marie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-44	1	BRUN Matthieu	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-52	1	BRUNEAU Regine	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-51	1	BUARD Emeline	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-45	1	BUET Benjamin	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-47	1	BUSSIERE Mathieu	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-59-37	1	CABARET LOMBARDY Laur	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-49	1	CANNARD Gaëlle	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-57	1	CARDOSO Dorian	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite

Particulier	2024	R-113-56	1 CARDOSO Emma	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-51	1 CARPENTIER Elodie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-59	1 CARVALHO Alexis	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-60	1 CASTERAN Cedric	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-60	1 CAVALHEIRO Paula	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-51	1 CESSAIRE Beurdey	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-52	1 CHAMPAGNOL Alexandre	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-66	1 CHANIER Dimitri	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-67	1 CHANIOL Anthony	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-62	1 CHARBONNEL Cedric	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-63	1 CHARBONNIER Eric	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-53	1 CHARBONNIER Philippe	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-69	1 CHARDARE Fabienne	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-57	1 CHARDON Marie Genevieve	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-54	1 CHARGROS HERITIER Ano	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-58	1 CHASTEL Clara	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-65	1 CHERVEL Mathilde	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-62	1 CHOMIENNE Anthony	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-65	1 CHRONOWSKI Vanessa	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-74	1 CLAIRET Jonathan	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-68	1 CLEMENT COLAS David	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-70	1 COLAS Laurent	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-78	1 CONTRERAS Anita	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-79	1 CONTRERAS Samuel	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-83	1 COUTABLE Melanie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-74	1 COUTAREL Emma	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-84	1 COUTURIER Guillaume	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-73	1 COUZON Alexandre	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-77	1 DA SILVA Filipe	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-78	1 DA SILVA Jeremy	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-77	1 DA SILVA Lydie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-79	1 DA SILVA Pauline	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-78	1 DA SILVA RIBEIRO Carl	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-86	1 DA SILVA Valerie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-82	1 DAPZOL Julien	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-67	1 DAVID Denis	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-68	1 DE MACEDO Manuel De J	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-91	1 DEAT Mathilde	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-72	1 DEGUERVILLE Ludovic	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-88	1 DELAGE Guillaume	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-94	1 DELAHAIGUE Jonathan	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-85	1 DELDIQUE Xavier	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-98	1 DENIS Marion	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-99	1 DESDOIT Vincent	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-86	1 DESNIER Melanie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-77	1 DIGO Inchat	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-88	1 DOUIS Loic	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-90	1 DUBOIS Jordan	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-82	1 DUBOST Anthony	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-83	1 DUCATTEAU Evelyne	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-92	1 DUFRESNE Stella	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2025	R-131-95	1 DUMONT CHASSAGNE SAS	RS1-APPORTS EN DECHETTERIE	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-10	1 DUMOULIN Daniel Cecil	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-8	1 DUMOUTET SAINTE ROSE	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-97	1 DUPOUEY Gregory	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2025	T-81	1 ECODDS	300-divers	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-87	1 ESCUDIE Jean Luc	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-89	1 EUGENE Christophe	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-5	1 EUSTATHIADES Romain	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-11	1 FABRY Arnaud	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-10	1 FARGEIX Vincent	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-11	1 FAUCONNET Kevin	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-10	1 FAURE Pascal	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-10	1 FERNANDES Yoann	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-11	1 FERRAUTO Lucille	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-97	1 FIOUX Cassandra	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2024	R-103-9	1 FONTFREYDE MIKAEL	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-12	1 FORON Marina	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite

Particulier	2024	R-113-12	1	FOURMONT Gregory	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-12	1	FOURNIER Benjamin	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-12	1	FOURNY Alexandre	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-10	1	FRAISSE Christophe	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-10	1	FRANCOIS Kyllian	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-12	1	GALIZA Lori	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-11	1	GALLAND Solene	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-11	1	GAMELIN Alexis	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-10	1	GANDOIS Emilie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-12	1	GARLINSKI David	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-11	1	GARMY Frederique	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-11	1	GARNIER Nicolas	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-11	1	GELIN Florian	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-11	1	GERALD Mathieu	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-13	1	GETENAY Floriane	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-10	1	GHISGAND Florent	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-10	1	GIBBE ANGELINE	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-9	1	GIL Ludovic	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-11	1	GIL Vincent	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-10	1	GIMEL Lucie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-11	1	GIRARD Jacqueline	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-11	1	GIRARDIN Sophie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-11	1	GIRAUD Benoit	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-11	1	GIRODANENGO Thomas	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-12	1	GONCALVES Florian	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-12	1	GOUGUET Leandre	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-13	1	GOURDU Lucile	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-12	1	GOURGEONNET Frederic	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-12	1	GOUTTE Marcel	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-12	1	GRELICHE Arthur	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-11	1	GROLLEMAND Jerome	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-14	1	GROUFFAL Nicolas	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-11	1	GUAIS Benjamin	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-13	1	GUENZI Oralie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-13	1	GUILLAUME Clement	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-14	1	GUIMONNEAU Olivier	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-12	1	GUYENET Lucas	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-14	1	HARMANN Christophe	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-12	1	HARRY Jean Baptiste	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-12	1	HAYT Isabelle	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-14	1	HERAUD Florian	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-13	1	HERNANDEZ Leonie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-13	1	HMIMSA Adil	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-12	1	HORN Mickael	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-14	1	HOUVENAGHEL Laurent	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-14	1	IGUIDRE Abdallah	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-13	1	ISSARD CLEOPATRE Thom	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-14	1	ITIER Julien	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-6	1	JAMY Francois	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-15	1	JAILHAC Morgan	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-13	1	JAYAT LOPEZ Yann Laur	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-13	1	JEUDY Sylvie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-14	1	JOINEAU Clement	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-15	1	JOREL Ken	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-13	1	KESSAGHLI Abdekader	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2024	R-113-25	1	LA DECADENCE SARL	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-13	1	LA MONICA Audrey	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-14	1	LABOURIER CHATAIN Vir	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-15	1	LACORNE Benoit	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-13	1	LAFLEURIEL Magalie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-15	1	LAGUET Gaetan	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-15	1	LAMBIN Herve	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-13	1	LAMIRAND Claude	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-13	1	LANTZ Daniel	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-15	1	LARROUMETS Remi	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-15	1	LASSALLE Rose	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-13	1	LAURENT Oceane	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-15	1	LEFORT Oceane	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite

Particulier	2024	R-120-16	1	LEGENTIL Elisabeth	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-14	1	LEMEE Pauline	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-14	1	LEPINARD Jacques	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-16	1	LEROY Christophe	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-16	1	LESTURGEON Regis	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-14	1	LETAILLEUR Marc	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-16	1	LINDOR Rebecca	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-16	1	LONJON Chloe	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-14	1	LOUDYI Teo	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-15	1	LUCARELLI Fabien	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-16	1	MACIEJCZYK Mathilde	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-15	1	MAGNOL Christian	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-17	1	MALAN Lilas	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-17	1	MALIGE Claude	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-15	1	MANSARD Christopher	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-15	1	MARDEL Annaik	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-18	1	MARTIN Gwenole	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2024	R-120-18	1	MARTINEZ CHRISTIAN	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-18	1	MASSE Rodolphe	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-16	1	MATHIEU Hugo	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-16	1	MAUBERGER Joris	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-18	1	MAURY Laurence	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-2	1	MAZEN Claude	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-17	1	MEKADIM Karim	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-17	1	MELET Tatiana	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-16	1	MERLINO Doriane	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-17	1	MICHALOT Marc	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-17	1	MICHARD Charles Henri	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-17	1	MICHAUD Veronique	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-18	1	MIGNE Jeremie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-19	1	MILLANVOYE Jean Marc	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-18	1	MILLET Serge	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-19	1	MOALA George	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	Poursuite sans effet
Particulier	2024	R-108-16	1	MOALA George	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	Poursuite sans effet
Particulier	2024	R-113-18	1	MOGILKA Melanie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-19	1	MOLDAS Alexis	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-16	1	MONNET Alexandre	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-16	1	MONTEIRO FEHN Haraldo	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-20	1	MURCEK Vincent	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-17	1	NATALI Camille	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-17	1	NERHOT Amandine	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-19	1	NEVEU Bernard	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-21	1	NICOLAS Kevin	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-17	1	NOEL Stephane	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-17	1	NOMMANE Madjidhoubi	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-21	1	NUGEYRE Benjamin	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-17	1	PAGES Yoann	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-19	1	PALLE Jeanne Marie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2024	R-120-29	1	PATISSERIE VERNET SAS	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-17	1	PAUL Fanny	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-18	1	PAUSE Lorane	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	Poursuite sans effet
Particulier	2024	R-120-21	1	PAUSE Lorane	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	Poursuite sans effet
Particulier	2024	R-103-18	1	PAYSANT Sebastien	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-21	1	PEBREL Ugo	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-22	1	PELOURSON Valentin	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-22	1	PERIER Mickael	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-22	1	PERRIN Thierry	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-22	1	PERRIOT Agnes	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-20	1	PETIT Marine	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-20	1	PHILIPPE Andrea	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-20	1	PHILIPPON BOREL Sarah	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-18	1	PINAUD Maelle	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-20	1	PINHEIRO Julie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-20	1	PIREYRE Sebastien	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-23	1	POMEL Benoit	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-23	1	PORTIER David	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-21	1	PREAU Elyse	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-19	1	PRUVOST Christelle	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite

Particulier	2024	R-103-19	1	RABIEGA Florian	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-19	1	RADOUANE Qabil	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-19	1	RAKI Mansour	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Artisan Cor	2024	R-103-20	1	RANVAL Melanie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-20	1	REBEYROTTE Jean Chris	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-23	1	REIS BARBOSA Xavier	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-21	1	REIS Lucas	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-6	1	RENAULT Gael	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-24	1	REYMOND Jeremy	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-21	1	ROBERT Christelle	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-19	1	ROBERT Lena	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-24	1	ROCHE Anne Marie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-19	1	ROCHER Beatrice	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-19	1	RODRIGUES Allan	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-21	1	ROSA David	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-21	1	RUBY Mary	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-22	1	RUIZ ARANDA Jerome	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-21	1	RUSSO Dorian	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-19	1	SABATHE Justine	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-20	1	SAINT ANDRE Kevin	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-22	1	SALMERON Christelle	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-25	1	SARLIN Celia	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-20	1	SAUVESTRE Oceane	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-25	1	SAVAJOLS Delphine	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-20	1	SAVOYE Camille	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-22	1	SCHAUB Jerome	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-22	1	SENTY Loic	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-26	1	SERGENT Louis	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-21	1	SERVOIR Florian	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-20	1	SEVESTRE Louis	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-26	1	SIDIBE Mimouna	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-23	1	SIERRA Bruno	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-23	1	SIFFLET Hugo	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-20	1	SIRET Romain	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-26	1	SOUCHU PEREIRA Opheli	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-23	1	SOUFFOU Kawiyou	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-21	1	SOUVIGNET Laurent	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-21	1	TALOIS Veronique	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-26	1	THEVENET CUBIZOLLES D	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-23	1	THEVENET Fabrice	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-22	1	THOUET Emanuel	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-22	1	TIXIER Laura	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-27	1	TORRES Gabriel	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-24	1	TOUCHEBOEUF Joris	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-27	1	TOURNADRE Patrice	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-24	1	TRANZEAT Romain	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-21	1	TRAVASSAC Claude	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-14	1	UPELLINI Anthony	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-27	1	VAISSAIRE Julien	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-27	1	VALOIS Romain	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-24	1	VAN DE WIELE Carine	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-27	1	VANDEMOORTELE Matthie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-24	1	VANELLE Emilie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-24	1	VATCHNADZE Stanislas	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-28	1	VERBEKE Ersilia	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-28	1	VERDIER Steven	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-103-23	1	VIALETTE Anne Sophie	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-25	1	VIALLETET Cassandra	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-22	1	VIALLO Florent	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-28	1	VIALLO Pierre	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-22	1	VIDALENC Franck	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-28	1	VIEIRA FERNANDES Emma	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-22	1	VIEIRA Sabrina	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-22	1	VIGIER Jacques	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-28	1	VILLECHANCE Benoit	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-120-28	1	VINCENT Audrey	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-22	1	VOUTE Maxime	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-22	1	WAILLIEZ Elisa	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-108-23	1	ZENONE Cassandra	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-113-25	1	ZIELINSKI Theo	CA1-RENOUVELLEMENT CARTE ACCES	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
					TOTAL	3924,02	

Conformément à la demande du Trésorier principal, il est proposé au Bureau Syndical :

- d'admettre en créances éteintes l'ensemble des produits non recouverts du tableau n°1,
- d'admettre en non-valeur l'ensemble des produits non recouverts du tableau n°2,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **485,25 € HT** au **compte 6542** au Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2025 ;

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **3 423,65 € HT** au **compte 6541** au Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2025.

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes l'ensemble des crédits non recouvrés du Budget annexe « Tri et Valorisation » selon les montants susvisés.
- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur l'ensemble des crédits non recouvrés du Budget annexe « Tri et Valorisation » selon les montants susvisés.
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le Budget Annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2025, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».
- **AUTORISE** le Président à émettre les mandats correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ **dél. 25-2025 : Demande d'exonération de l'Association Emmaüs du paiement de la redevance spéciale pour l'année 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-78 ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} octobre 1994 instituant la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 1995 ;

VU la délibération n°2024-44 du Comité Syndical du 11 décembre 2024 fixant le tarif de la Redevance Spéciale pour l'année 2025 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par Emmaüs (centre d'accueil de Bussièrès et Pruns) en date du 23 avril 2025 ;

Le Président rappelle que la redevance spéciale a été introduite par l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 1993.

Son institution est destinée à résoudre le problème de l'élimination des déchets assimilés aux déchets des ménages. Il s'agit de déchets d'origine tertiaire ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes filières que celles des déchets ménagers.

Le paiement de la redevance spéciale est demandé à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets assimilés.

Cette redevance spéciale s'applique donc à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles (industriels, commerçants et artisans) et associatives bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères (collecte en Points d'Apport Volontaires ou en Porte à Porte).

Le Président explique qu'Emmaüs est une association caritative fonctionnant sur le bénévolat qui s'est engagée sur une démarche de solidarité pour aider des publics en situation de grande précarité.

Fondée en 1953, Emmaüs est une association reconnue d'utilité publique. L'association s'est donnée pour mission de développer des actions de solidarité partagées, en France et dans le monde, dans le but de lutter contre l'injustice sociale et les diverses formes d'exclusion.

Le Président propose au Bureau Syndical de refuser l'exonération pour l'année 2024, la demande d'exonération ayant été faite après la clôture de l'exercice comptable de l'année précitée.

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** de ne pas exonérer Emmaüs (centre d'accueil de Bussières et Pruns) du paiement de la redevance spéciale pour l'année 2024.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2. Décisions du Président :

- ✓ **Décision n°01-2025 du 11 février 2025 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2403P « Nettoyage et entretien des locaux » Lot n°1 « Entretien des locaux de travail et des parties communes »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions la passation d'avenants aux marchés ou aux accords-cadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Bureau Syndical n°12-2024 en date du 10 juin 2024 portant autorisation de signature d'un marché n°2403P ;

Le Président précise que le SBA est lié avec l'entreprise SAMSIC Propreté dans le cadre du marché à bons de commande n°2403P01 notifié en date du 1^{er} juillet 2024.

Le présent avenant a pour objet l'ajustement du bordereau des prix initial :

- SIEGE DU SYNDICAT : Fournitures diverses
Forfait mensuel : 164,00€ HT
- POLE DE VALORISATION DE COMBRONDE : Fournitures diverses et consommables sanitaires (savon main, papier essuie main, papier hygiénique, distributeur de tissus réfectoire) 7 personnes en moyenne
Forfait mensuel : 61,50€ HT
- PONT-DU-CHATEAU : Fournitures diverses
Forfait mensuel : 55,00€ HT
- POLE DE VALORISATION DE LEZOUX : Fournitures diverses et consommables sanitaires (savon main, papier essuie main, papier hygiénique, distributeur de tissus réfectoire) pour 8 personnes en moyenne
Forfait mensuel : 66,00€ HT

Les clauses et conditions initiales du contrat (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le Président décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2402P Lot n°1 « Entretien des locaux de travail et des parties communes » avec la société SAMSIC Propreté ayant pour objet l'ajustement du bordereau des prix initial.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

- ✓ **Décision n°02-2025 du 11 février 2025 : Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la collecte des batteries de vélos à assistance électrique et engins de déplacement personnel motorisés avec COREPILE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions et consistant à approuver et signer toute convention ou contrat dans le cadre des partenariats avec les éco-organismes et les repreneurs ainsi que leurs avenants ;

VU la décision du Président n°02-2024 en date du 02 janvier 2024 portant signature de la convention de partenariat relative à la collecte des batteries de vélos à assistance électrique et engins de déplacement personnel motorisés avec COREPILE ;

COREPILE et le SBA ont signé une convention afin d'organiser la prise en charge par COREPILE des batteries de mobilité rapportées sur certaines déchetteries par les usagers de la Collectivité entrée en vigueur le 12 janvier 2024 et prenant fin le 31 décembre 2024.

Les Parties souhaitent modifier la convention pour proroger la durée de la convention du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Les clauses et conditions initiales du contrat (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le Président décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la collecte des batteries de vélos à assistance électrique et engins de déplacement personnel motorisés avec COREPILE ayant pour objet de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2025.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

✓ **Décision n°03-2025 du 11 février 2025 : Signature de l'avenant n°1 au Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) avec le VALTOM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions et consistant à approuver et signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2022-60 en date du 07 décembre 2022 portant autorisation de signature du Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) avec le VALTOM ;

Le dispositif CODOEC intègre :

- La prévention des déchets ;
- La gestion des déchets ménagers et assimilés

Il comprend un soutien financier annuel aux collectivités adhérentes de 775 000 € HT, réparti en fonction du nombre d'habitants et selon un principe de solidarité entre les collectivités, de la manière suivante :

- < 50 000 habitants : 67 500 € HT / an
- > 50 000 et < 100 000 habitants : 100 000 € HT / an
- > 100 000 habitants : 135 000 € HT / an

Pour les années 2022 à 2026, une aide « moyens » annuelle, étant attribuée sous réserve de la mobilisation des moyens (objectifs de moyens) dans le respect des dépenses éligibles.

Le dispositif CODOEC étant évolutif et suite au bilan de l'année 2023, l'article 10 « DEPENSES ELIGIBLES » précisant les règles d'éligibilité des dépenses pour l'aide « moyen » est modifié de la façon suivante :

- Les dépenses liées à la collecte et au tri sont éligibles sous conditions. Elles doivent participer a minima à un des objectifs du CODOEC et faire l'objet d'une fiche projet remise au VALTOM et validée ;
- Les dépenses dites d'investissement sont éligibles à un taux de 100 % de leur montant sans pouvoir dépasser 50 % du montant total de l'aide annuelle disponible, car des dispositifs alternatifs d'aides aux investissements existent (ADEME, Région AURA, Fonds LEADER, ...) ;
- Les sommes CODOEC non utilisées restent disponibles pour la collectivité ne les ayant pas dépensées. S'il reste encore des fonds non utilisés en dernière année, ils seront versés dans une enveloppe commune à toutes les collectivités pour bénéficier à un projet commun au VALTOM et aux collectivités.

Ces modifications prennent effets au 1^{er} janvier 2024.

Les clauses et conditions initiales du contrat (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le Président décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 au Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) avec le VALTOM.
 - **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.
- ✓ **Décision n°04-2025 du 13 février 2025 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2302M « Fourniture et entretien de pneumatiques »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions la passation d'avenants aux marchés ou aux accords-cadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Bureau Syndical n°17-2023 en date du 03 avril 2023 portant autorisation de signature d'un marché n°2302M ;

Le Président précise que le SBA est lié avec l'entreprise EUROMASTER dans le cadre du marché à bons de commande n°2302M notifié en date du 17 avril 2023.

Le présent avenant a pour objet l'intégration de nouvelles prestations dans le bordereau des prix unitaires :

- ***inspection préventive avec relevé systématique des caractéristiques des pneumatiques au sol (dimension, marque, profil, état : neuf, rechapé), millimètres de gomme, détection visuelle ou auditive des dommages et des crevaisons, préconisation d'optimisation (MASTER CARE + PL) :***

	Prix unitaire HT
inspection préventive (par véhicule)	12,00 €

- ***réalisation de prestations en vue d'optimiser les pneumatiques :***

Désignation	Prix unit. Remisé HT
RECREUSAGE DIRECTIONNEL PL LOURD	28,63 €
RECREUSAGE TRACTION PL LOURD	36,33 €
FORFAIT DEM/MONTE DEP/POSE PL LOURD	32,48 €
DEPOSE POSE ROUE PL LOURD	17,78 €
DEMONTAGE MONTAGE PNEU PL LOURD	14,70 €
RETOUR SUR JANTE PL LOURD	14,70 €
EQUILIBRAGE ROUE SACHET	27,09 €
REPARATION PNEU PL TUBELESS SS FOURNITURE	51,80 €
ATELIER MOBILE PL MAX 60 KM A/R	53,90 €

Les clauses et conditions initiales du contrat (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le Président décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n° 2302M « Fourniture et entretien de pneumatiques » avec la société EUROMASTER ayant pour objet l'intégration de nouvelles prestations au bordereau des prix initial.

- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

✓ **Décision n°05-2025 du 20 février 2025 : Signature d'un contrat type pour la collecte sélective - Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques - avec l'éco-organisme CITEO**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions et consistant à approuver et signer toute convention ou contrat dans le cadre des partenariats avec les éco-organismes et les repreneurs ainsi que leurs avenants ;

Citeo est un éco-organisme agréé de la Filière assumant la responsabilité élargie de ses producteurs adhérents, à raison des emballages ménagers et des papiers graphiques qu'ils mettent sur le marché. Citeo contribue et pourvoit à la prévention et à la gestion des déchets issus de ces produits.

Chaque éco-organisme fixe les conditions de mise en œuvre de ses missions, dans le respect du cahier des charges de la filière, et du cadre défini par l'organisme coordinateur agréé de la filière le cas échéant.

Le présent contrat a pour objet de définir les relations entre l'éco-organisme et le SBA dans le cadre de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie du Producteur Emballages Ménagers et Papiers Graphique (REP EMPG), conformément à l'article 5.2.1.1 du cahier des charges.

Le contrat fixe d'une part les modalités du soutien technique et financier apporté par l'éco-organisme en vue d'aider la collectivité à contribuer à l'atteinte des objectifs et d'autre part les modalités de pourvoi assuré par l'éco-organisme pour la gestion des flux développement et des refus de tri issus des centres de tri dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le contrat porte sur l'ensemble des matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre) et les imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Il présente l'unique lien contractuel entre l'éco-organisme et la collectivité pour le paiement des soutiens financiers au titre du barème aval visé au 5.2.4 du cahier des charges.

Tout(s) contrat(s) antérieur(s) entre les parties ayant un objet similaire et leurs avenants sont résiliés de plein droit à la prise d'effet du présent contrat. Le présent contrat prévaut sur ces contrats et avenants antérieurs.

La convention prend effet à sa date de signature par les parties, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2025. Son terme intervient au 31 décembre 2029.

Le Président décide :

- **DE SIGNER** le contrat type pour la collecte sélective - Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques - avec l'éco-organisme CITEO.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet, y compris les avenants éventuels.
- **DIT** que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2029.
- Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe Tri et Valorisation - exercices 2025 et suivants.

✓ **Décision n°06-2025 du 20 février 2025 : Signature d'un contrat de reprise des plastiques polystyrène expansé conditionnés en vrac issus de la collecte en déchèteries avec le repreneur VALORPLAST**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions et consistant à approuver et signer toute convention ou contrat dans le cadre des partenariats avec les éco-organismes et les repreneurs ainsi que leurs avenants ;

Le Syndicat du Bois de l'Aumône propose la mise en place du tri du polystyrène expansé (PSE) issus de sa collecte en déchetterie. Il a demandé à VALORPLAST de recycler ces déchets en PSE collectés et répondant au cahier des charges.

Le présent contrat fixe l'ensemble des modalités de cession du PSE collecté par la collectivité à VALORPLAST.

Le présent contrat fixe les modalités de cession du polystyrène expansé (PSE).

Le SBA s'engage à :

- Collecter en vrac dans des sacs plastiques le polystyrène expansé (PSE) selon le cahier des charges ;
- Garantir la conformité des déchets PSE au cahier des charges et engager leur responsabilité en cas de manquement aux obligations de ce contrat ;
- Vendre à VALORPLAST l'intégralité des tonnes collectées et triées de PSE produites par la collectivité, conformes au cahier des charges de VALORPLAST, sur les lieux d'enlèvement listés en annexe ;
- Faire procéder au contrôle qualité des tonnes de PSE triées en vue du respect du cahier des charges de VALORPLAST ;
- S'assurer que le site est accessible en semi ou camion-remorque.

VALORPLAST s'engage à :

- Reprendre les flux de polystyrène expansé en partenariat avec KNAUF Circular au départ des points d'enlèvement de la collectivité, conformes au cahier des charges ;
- Faire en sorte que KNAUF assure l'enlèvement du polystyrène expansé dès 20 sacs d'1 m³ utiles collectés (équivalents à 20 m³), et ce dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après la date de disponibilité ;
- Faire valoriser en Europe ces plastiques, dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur ;
- Former les opérateurs en charge de la collecte et du tri du PSE au sein de la collectivité ;
- Transmettre un bilan annuel détaillé des quantités enlevées et des débouchés à l'attention de la collectivité.

Le prix d'achat des sacs de PSE conformes au cahier des charges de VALORPLAST est fixé à : 55 € / tonne pour l'année 2025.

Ce prix pourra être amené à évoluer en cours d'année, en cas de changement des conditions économiques du marché. Dans ce cas, les deux parties se rencontreront pour discuter des nouvelles conditions de reprise.

En tout état de cause, les deux parties conviennent de se rencontrer au début du dernier trimestre de l'année en cours afin de discuter des nouvelles conditions de reprise pour l'année suivante.

Le présent contrat est établi à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Les 2 parties conviennent de se rencontrer au début du dernier trimestre 2027 afin d'examiner les possibilités de renouvellement du contrat.

Le Président :

- **DE SIGNER** le contrat de reprise des plastiques polystyrène expansé conditionnés en vrac issus de la collecte en déchèteries avec le repreneur VALORPLAST.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet, y compris les avenants éventuels.
- **DIT** que ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2027.
- Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe Tri et Valorisation - exercices 2025 et suivants.

✓ **Décision n°07-2025 du 1^{er} avril 2025 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2101M « Location et entretien de vêtements de travail »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions la passation d'avenants aux marchés ou aux accords-cadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Président n°27-2021 en date du 11 octobre 2021 portant autorisation de signature d'un marché n°2101M ;

Le Président précise que le SBA était lié avec l'entreprise ANETT HUIT dans le cadre du marché à bons de commande n°2101M notifié en date du 03 novembre 2021.

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre :

- **Montant maximum initial : 210 000,00 € HT**
- **Montant maximum après avenant : 221 000,00 € HT (soit une augmentation de 5,24 %)**

Cet ajustement du montant maximum se justifie par une hausse des prix de 20 % en 2023 et par une augmentation de la fréquence de lavage par les agents.

La nature globale de l'accord-cadre reste inchangée et cette modification n'est pas substantielle (Directive 2014/24/UE du 26 février 2014 / Arrêt CJUE du 14 juillet 2022).

Les clauses et conditions initiales du contrat (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le Président décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2101M « Location et entretien de vêtements de travail » avec la société ANETT HUIT ayant pour objet l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

✓ **Décision n°08-2025 du 1^{er} avril 2025: Signature d'un marché public n°2502T relatif à la fourniture de deux compacteurs monoblocs d'occasion**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement de ce marché ordinaire ;
- la procédure de passation sous la forme de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- les besoins du Syndicat relatifs à l'acquisition de deux compacteurs monoblocs d'occasion pour équiper les déchèteries à plat du Syndicat du bois de l'Aumône ;
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 28 mars 2025 pour le jugement des offres ;
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	30.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, il a été procédé au classement des 2 offres proposées et la commission propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société **SAS G. GILLARD** (77 590 BOIS-LE-ROI).

Le Président décide :

- **DE SIGNER** le marché public n°2502T relatif à la fourniture de deux compacteurs monoblocs d'occasion avec la société **SAS G. GILLARD** pour un montant de **59 787,00 € HT** (transport inclus).
 - **DE SIGNER** tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché ordinaire, y compris les éventuels avenants.
- ✓ **Décision n°09-2025 du 11 avril 2025 : Signature d'un accord-cadre n°2408M relatif aux travaux d'entretien des bâtiments**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement de l'accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique,
- la procédure de passation sous la forme de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- les besoins du Syndicat relatifs aux travaux de réhabilitation des déchèteries du Syndicat du Bois de l'Aumône et de ses bâtiments ;

Le marché se décompose en 8 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Menuiseries extérieures
02	Isolation extérieure / finition Enduit / Maçonnerie
03	Réfection toiture tuile et Zinguerie
04	Isolation plafond
05	Réfection peinture plafond et murs
06	Changement VMC
07	Electricité
08	Plomberie

- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 28 mars 2025 pour le jugement des offres du lot n°7 et le 11 avril 2025 pour le jugement des offres des autres lots ;
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	20.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, il a été procédé au classement des offres proposées :

Lot(s)	Désignation	Nombre d'offres
01	Menuiserie extérieure	1
02	Isolation extérieure / finition Enduit / Maçonnerie	2
03	Réfection toiture tuile et Zinguerie	1
04	Isolation plafond	3
05	Réfection peinture plafond et murs	2
06	Changement VMC	3
07	Electricité	6
08	Plomberie	2

Le Président décide :

- **DE SIGNER** le marché public n°2408M relatif aux travaux d'entretien des bâtiments avec les titulaires suivants :
 - LOT 01 Menuiserie extérieure, pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT :
 - **SARL GS2A** (63720 CHAPPES)
 - LOT 02 Isolation extérieure / finition Enduit / Maçonnerie, pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT :
 - **SAS ENDUIT PLUS 63** (63540 ROMAGNAT)
 - **SARL AUVERGNE BATIMENT** (63000 CLERMONT-FERRAND)
 - LOT 03 Réfection toiture tuile et Zinguerie, pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT :
 - **SASU FP ZINC ET SERVICES** (63530 VOLVIC)
 - LOT 04 Isolation plafond, pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT :
 - **SARL DA CUNHA FINITIONS** (63800 COURNON D'Auvergne)
 - **SARL AUVERGNE BATIMENT** (63000 CLERMONT-FERRAND)
 - LOT 05 Réfection peinture plafond et murs, pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT :
 - **SARL DA CUNHA FINITIONS** (63800 COURNON D'Auvergne)
 - **SARL AUVERGNE BATIMENT** (63000 CLERMONT-FERRAND)
 - LOT 06 Changement VMC, pour un montant maximum annuel de 25 000,00 € HT :
 - **SARL COUDERC** (63140 CHATEL-GUYON)
 - **EURL MB ELEC** (63720 SAINT-IGNAT)
 - **PLOMBIER CHAUFFAGISTE RIOM PCR** (63200 RIOM)
 - LOT 07 Electricité, pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT :
 - **EURL MB ELEC** (63720 SAINT-IGNAT)
 - **GF3E** (63100 CLERMONT-FERRAND)
 - **SAS DOMELEC** (63240 LE MONT DORE)
 - LOT 08 Plomberie, pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT :
 - **SARL COUDERC** (63140 CHATEL-GUYON)
 - **PLOMBIER CHAUFFAGISTE RIOM PCR** (63200 RIOM)

- L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans. Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de chaque lot de l'accord-cadre. Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin.

- **DE SIGNER** tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché ordinaire, y compris les éventuels avenants.

✓ **Décision n°10-2025 du 11 avril 2025 : Maîtrise d'œuvre pour la transformation de la déchèterie de Châtel-Guyon en éco-point**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l’objet de décisions concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d’un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement de ce marché ordinaire ;
- la procédure de passation sous la forme de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- les besoins du Syndicat relatifs à la maîtrise d’œuvre pour la transformation de la déchèterie de Châtel-Guyon en éco-point ;
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- l’avis de la commission des marchés qui s’est réunie le 11 avril 2025 pour le jugement des offres ;
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, il a été procédé au classement des 3 offres proposées et la commission propose de retenir l’offre économiquement la plus avantageuse de la société **SELARL GEOVAL** (63808 COURNON D’AUVERGNE).

La commission propose de retenir les trois prestations supplémentaires éventuelles (missions PEMD, CIE et CMD).

Le Président :

- **DE SIGNER** le marché public n°2503T relatif à la maîtrise d’œuvre pour la transformation de la déchèterie de Châtel-Guyon en éco-point avec la société mandataire **SELARL GEOVAL** (co-traitant CRX 63200 RIOM) pour un montant de **74 450,00 € HT** (missions de base + PSE).
 - **DE SIGNER** tous les documents utiles à l’aboutissement de ce marché ordinaire, y compris les éventuels avenants
- ✓ **Décision n°11-2025 du 11 avril 2025 : Budget Principal 2025 : Ouverture d’un compte à terme**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1618-2, L5212-21-1 et L5722-2 ;

VU la Loi de finances pour 2004 n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l’objet de décisions concernant le placement sur compte à terme ou en bons du Trésor, la consignation et la déconsignation de fonds et la gestion des intérêts ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont soumises à l’obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l’Etat, qui ne verse pas d’intérêts ;

CONSIDÉRANT que toutefois les articles L5212-21-1 et L5722-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle pour le montant du solde d’exécution de la section d’investissement de l’exercice précédent ;

CONSIDÉRANT que compte tenu du solde d’exécution de la section d’investissement constaté au 31/12/2024 au budget principal du Syndicat du Bois de l’Aumône, le syndicat peut bénéficier du régime dérogatoire pour l’ouverture d’un compte à terme,

Un compte à terme est un compte d'épargne, qui, en échange du placement d'une somme bloquée pendant une durée déterminée, permet de bénéficier de taux d'intérêt attractifs.

Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé. Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

Caractéristiques et fonctionnement du compte à terme :

Date d'ouverture (date d'effet du placement)	28/04/2025
Montant du placement en euros (en chiffres et en lettres)	2 000 000 € au budget principal (deux millions d'euros)
Durée du placement (en mois)	6 mois
Taux d'intérêt (en %)	2.16%
Taux actuariel (en %) (Pour information)	2.20%
Intérêts imposables (OUI / NON)	NON

Le Président décide :

- **D'OUVRI**R un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat pour un montant de 2 000 000,00 € pour une durée de six mois.
- **DÉCIDE** de signer tout document se rapportant à l'ouverture et à la tenue de ce compte à terme.
- **CHARGE** Monsieur le Comptable Public de procéder à cette ouverture de compte.
- Les recettes occasionnées seront imputées au Budget Principal 2025 au chapitre 76.

✓ **Décision n°12-2025 du 11 avril 2025 : Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2025 : Ouverture d'un compte à terme**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1618-2, L5212-21-1 et L5722-2 ;
VU la Loi de finances pour 2004 n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 ;
VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant le placement sur compte à terme ou en bons du Trésor, la consignation et la déconsignation de fonds et la gestion des intérêts ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;
CONSIDÉRANT que toutefois les articles L5212-21-1 et L5722-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle pour le montant du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice précédent ;
CONSIDÉRANT que compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement constaté au 31/12/2024 au budget tri et valorisation du Syndicat du Bois de l'Aumône, le syndicat peut bénéficier du régime dérogatoire pour l'ouverture d'un compte à terme,

Un compte à terme est un compte d'épargne, qui, en échange du placement d'une somme bloquée pendant une durée déterminée, permet de bénéficier de taux d'intérêt attractifs.

Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé.

Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

Caractéristiques et fonctionnement du compte à terme :

Date d'ouverture (date d'effet du placement)	28/04/2025
Montant du placement en euros (en chiffres et en lettres)	1 000 000 € au budget tri et valorisation (un million d'euros)
Durée du placement (en mois)	6 mois
Taux d'intérêt (en %)	2.16%
Taux actuariel (en %) (Pour information)	2.20%
Intérêts imposables (OUI / NON)	NON

Le Président décide :

- **D'OUVRI**R un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat pour un montant de 1 000 000,00 € pour une durée de six mois.
 - **DÉCIDE** de signer tout document se rapportant à l'ouverture et à la tenue de ce compte à terme.
 - **CHARGE** Monsieur le Comptable Public de procéder à cette ouverture de compte.
 - Les recettes occasionnées seront imputées au Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2025 au chapitre 76.
- ✓ **Décision n°13-2025 du 28 mai 2025 : Signature d'un contrat-type pour la gestion des déchets pneumatiques avec l'éco-organisme ALIAPUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions et consistant à approuver et signer toute convention ou contrat dans le cadre des partenariats avec les éco-organismes et les repreneurs ainsi que leurs avenants ;

Les trois éco-organismes de la filière pneumatique (ALIAPUR, France Recyclage Pneumatique et TYVAL) ont été agréés par arrêté du Ministre de la transition écologique en décembre 2023 en qualité d'éco-organisme de la filière de la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques pour répondre aux exigences et objectifs du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2023. Ils ont une mission d'intérêt général consistant en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini à l'article R 543-137 du Code de l'environnement.

Les trois éco organismes agréés ont créé le "Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatique" et cet organisme coordonnateur de la filière REP des pneumatiques a été agréé par arrêté interministériel le 02 décembre 2024 après avoir reçu un avis favorable de la commission inter-filière des REP le 04 juillet 2024.

Le Syndicat du Bois de l'Aumône a mis en place une collecte séparée des déchets de pneumatiques usagés à l'aide de points de collecte situés en déchèterie. Conformément aux articles R 541-104, R 543-143 du Code de l'environnement et aux articles 3.4, 3.5, 3.6 du cahier des charges ci-dessus mentionné, un éco-organisme référent assure auprès de la collectivité l'enlèvement des déchets de pneumatiques qu'elle détient, met à sa disposition sans frais des contenants et équipements de protection individuelle et contribue à la prise en charge des coûts des opérations de collecte de la collectivité dans les conditions visées dans le contrat-type.

Le contrat-type arrête les termes et conditions de l'enlèvement de déchets de pneumatiques détenus par la collectivité et, de la mise à disposition de contenant(s) et équipements de protection individuelle par l'éco-organisme référent.

Il régit les conditions administratives contractuelles qui encadrent la mise en œuvre des dispositions de prise en charge des déchets de pneumatiques.

Le contrat prévoit notamment la mise à disposition gratuite des contenants, la collecte des pneus « classiques » mais également des roues et des pneus coupés et un soutien de 10 €/t collectée.

La convention prend effet à sa date de signature par les parties. Son terme intervient au 31 décembre 2029.

Le Président décide :

- **DE SIGNER** le contrat-type pour la gestion des déchets pneumatiques avec l'éco-organisme ALIAPUR.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet, y compris les avenants éventuels.
- **DIT** que cette convention prendra effet à sa date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2029.
- Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe Tri et Valorisation - exercices 2025 et suivants.

✓ **Décision n°14-2025 du 10 juin 2025 : Budget Principal : Virement de crédits de chapitre à chapitre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

VU la délibération n°2022-36 du Comité Syndical en date du 29 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°2022-46 du Comité Syndical en date du 07 décembre 2022 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat du Bois de l'Aumône ;

VU la délibération n°2025-08 du Comité Syndical en date du 10 février 2025 portant adoption du budget primitif du Budget Principal pour l'année 2025 et autorisant, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Les virements de crédits ainsi opérés seront portés à la connaissance du Comité Syndical lors de sa plus proche séance.

Le Président décide :

- Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de permettre l'annulation des titres émis sur les exercices antérieurs, il est procédé au virement de crédits suivant :

OBJET	SECTION	Chapitre	NATURE	FONCTION	MONTANT
Acquisition petit matériel	Fonctionnement	011	60632	7212	- 5 000,00 €
Annulation de titres sur exercices antérieurs	Fonctionnement	67	673	7212	+ 5 000,00 €

- Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

✓ **Décision n°15-2025 du 13 juin 2025 : Signature d'un contrat de cession des droits d'auteur afférents à l'identité visuelle de l'évènement HORIZONS CIRCULAIRES**

VU le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.121-1, L.121-4, L.122-1, L.122-2, L.122-3, L.131-3, L.131-4 et L.132-11 ;

VU l'accord-cadre de fournitures courantes et de services du 12 novembre 2024 entre le Syndicat du Bois de l'Aumône et Centre France Événements sur l'organisation d'un évènement grand public écoresponsable tourné vers l'économie circulaire ;

Le Département et le SBA ont conclu avec le VALTOM une convention de partenariat afin de permettre la réalisation d'un événement tout public, à l'échelle du territoire puydômois et du nord de la Haute-Loire, dénommé « FESTIVAL HORIZONS CIRCULAIRES », pour fédérer autour de l'économie circulaire.

Les principaux enjeux de cet événement sont :

- Valoriser et faire connaître les acteurs de l'économie circulaire des territoires puydômois et plus largement du bassin économique auvergnat ;
- Sensibiliser les habitants à la réduction et au tri des déchets de l'économie circulaire ;
- Porter les valeurs d'écocitoyenneté et de solidarité ;
- Contribuer à la création d'un réseau des acteurs de l'économie circulaire.

La première édition de cet événement se déroulera à Riom, de la manière suivante :

- Jeudi 22 mai 2025 : journée dédiée aux élus et professionnels sous la forme d'un salon de l'économie circulaire ;
- Vendredi 23 mai 2025 : journée également dédiée aux professionnels avec un focus sur la sensibilisation des jeunes, des scolaires et des universitaires à travers des expositions, des ateliers, un forum des métiers et la présentation d'un spectacle ;
- Samedi 24 mai 2025 : journée ouverte au grand public avec un marché de produits zéro déchets, locaux, un vide-grenier, des ateliers, une restauration et un concert.

Le 12 novembre 2024, le SBA a conclu avec le cédant, Centre France Evènement, un accord-cadre de fournitures courantes et de services afin, notamment, d'accorder une identité visuelle attrayante à cet événement. Le cédant a donc conçu et créé cette identité visuelle et les éléments y afférents.

Le SBA a accepté que le Département, déjà titulaire du nom de domaine « horizonscirculaires.fr », soit également titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents à l'identité visuelle de l'événement HORIZONS CIRCULAIRES.

Afin de formaliser cet accord, un contrat de cession de droits d'auteur a été élaboré entre le Département du Puy-de-Dôme et Centre France, et en présence du Syndicat du Bois de l'Aumône.

À cette fin, et pour les besoins de l'exploitation sereine de cette identité visuelle, le Département et le cédant ont convenu de se rapprocher aux fins de déterminer par le biais du présent contrat les modalités de cession des droits d'auteur du cédant au profit du Département.

Le cédant et le cessionnaire s'accordent sur le fait que la cession des droits d'auteur afférents à l'œuvre ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière. Etant précisé que la réalisation de l'œuvre a d'ores et déjà fait l'objet d'une rémunération dans le cadre de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services du 12 novembre 2024 entre le SBA et le cédant, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

La cession est consentie pour la durée légale des droits d'auteur.

Monsieur Lionel CHAUVIN sera signataire du présent contrat en sa qualité de Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. En sa qualité de Président du Syndicat du Bois de l'Aumône, il donne délégation de signature à Monsieur Bruno CHAMPOUX, Vice-Président du SBA en charge de la communication et des réseaux sociaux.

Un contrat de licence de marque à part entière sera conclu ultérieurement entre le Département du Puy-de-Dôme et le SBA. Par ce contrat, le SBA pourra utiliser le logo et la marque Horizons Circulaire à titre gratuit.

Le Président décide :

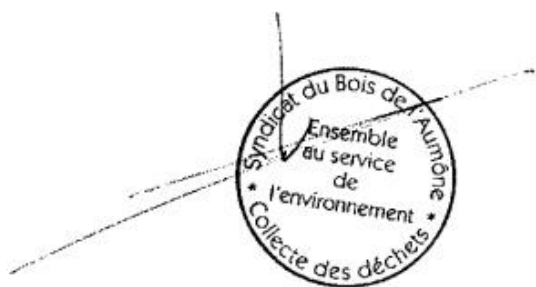
- **DE SIGNER** le contrat de cession des droits d'auteur afférents à l'identité visuelle de l'événement HORIZONS CIRCULAIRES au profit du Département du Puy-de-Dôme.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet, y compris les avenants éventuels.
- **DONNE** délégation de signature à Monsieur Bruno CHAMPOUX, Vice-Président en charge de la communication et des réseaux sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Secrétaire de séance,
Daniel MEURINE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Daniel Meurine', is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'Syndicat du Bois de l'Aumône' around the top edge, 'Ensemble au service de l'environnement' in the center, and 'Collecte des déchets' around the bottom edge.

Le Président,
Lionel CHAUVIN

A circular stamp with the text 'Syndicat du Bois de l'Aumône' around the top edge, 'Ensemble au service de l'environnement' in the center, and 'Collecte des déchets' around the bottom edge. The stamp is crossed out with a large 'X' made of two thin lines.